COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 05 AVRIL 2018 A 18H30

Étaient présents : Mme COPIN, Mr BEN YAHIA (à partir de 19H02), Mme LECOMPTE, MMrs CAUDRON, MARY, Mmes ANZALONE, DEMOLDER, MMrs FOSSE, LE COMTE, OBRINGER, HUE, HOFFMANN, HERBIN, Mme DZIKOWSKI (à partir de 19H04), MMrs JANOT, TRINEL, Mmes ARBAOUI, VASSEUR, COLLET, LEBRUN, DEWAULLE, MMrs LEVECQUE, DOMIN, BECQUE, CAULIER, Mme MADAOUI

Absentes excusées :
Mme DECOURRIERE donne pouvoir à Mme LECOMPTE
Mme REGOLLE donne pouvoir à Mme LEBRUN
Mme SABRIE donne pouvoir à Mme ANZALONE

Madame Christine LECOMPTE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 1er mars 2018 appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 1er mars 2018.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux Finances et aux Affaires sociales, qui donne lecture des rapports relatifs aux quatre premières questions.

1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

La comptabilité du trésorier, receveur municipal est tenue en partie double et décrit en permanence la situation patrimoniale de la collectivité, c'est-à-dire tout ce que la collectivité possède, tout ce qu'elle doit ou ce qu'on lui doit et la situation de la trésorerie (les disponibilités).

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance, délibérer et se prononcer sur le compte de gestion 2017 du receveur municipal et sa conformité avec le compte administratif 2017.

Il est également demandé au Conseil municipal de bien vouloir mandater Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Intervention de Monsieur MARY :
« Le compte de gestion est la comptabilité qui est tenue par le Trésorier au regard du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui est un principe fondateur des finances publiques.
Nous n'avons pas d'implication directe dans cette comptabilité qui est tenue par le percepteur. La seule chose qui compte c'est que ce soit conforme au compte administratif.
Il arrive parfois qu'il y ait des ajustements à faire, nous ne sommes pas forcément d'accord avec les services de l'Etat sur certaines imputations.

Nous vous proposons d'approuver ce compte de gestion sur la base de sa conformité exacte avec notre compte administratif.
Vous aurez dans le compte administratif le détail de tout ce qui est contenu dans le compte de gestion mais celui-ci est bien plus complet puisqu'il s'occupe de l'ensemble de la comptabilité, de tous les comptes, les comptes de tiers, les comptes banque... »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2017.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux Finances qui donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

Le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion établi par le Receveur Municipal, peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	8 166 486,87 €	
Recettes	9 172 827,25 €	
Résultat de l'exercice 2017	1 006 340,38 €	(excédent)
Résultat reporté des exercices antérieurs	1 601 934,85 €	(excédent)
Résultat à affecter (1)	**2 608 275,23 €**	**(excédent)**
Restes à réaliser		
· Dépenses	0,00 €	
· Recettes	0,00 €	
Résultat global section de Fonctionnement	**2 608 275,23 €**	**(excédent)**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	2 033 524,48 €	
Recettes	2 169 608,61 €	
Résultat de l'exercice 2017	136 084,13 €	(excédent)
Résultat reporté des exercices antérieurs	803 788,44 €	(excédent)
Résultat à affecter (2)	**939 872,57 €**	**(excédent)**
Restes à réaliser		
· Dépenses	2 408 500,00 €	
· Recettes	831 005,00 €	
Résultat global section d'Investissement	**-637 622,43 €**	**(déficit)**

SYNTHESE DES 2 SECTIONS

Résultat de clôture hors restes à réaliser (1) + (2)	3 548 147,80 €	(excédent)
Résultat net de clôture (avec restes à réaliser)	1 970 652,80 €	(excédent)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la gestion de l'année 2017.

Par ailleurs, afin de pouvoir reprendre ce résultat dès le Budget Primitif 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter en totalité *le résultat d'investissement de* ***939 872,57 €*** en report d'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté »,

- d'affecter *le résultat de fonctionnement de 2 608 275,23 €* de la manière suivante ;

1 400 000,00 € en réserves au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

1 208 275,23 € en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Intervention de Monsieur MARY : « il s'agit de la comptabilité qui est tenue par nos services et qui reflète l'exercice budgétaire de l'année précédente, exercice sous la responsabilité de Madame le Maire ; ce qui explique qu'elle restera avec nous pendant l'exposé et la discussion et, au moment du vote, devra nous quitter quelques instants.
Vous avez un compte administratif qui, cette année encore dégage un excédent de fonctionnement à hauteur de 1 million, ce qui est relativement important et ce qui nous permet, on le verra lors de l'examen du budget, d'alimenter à la fois notre section de fonctionnement et notre section d'investissement de manière très saine.
Nous avons en section d'investissement un excédent plus modeste : 136 000 €, un résultat net de clôture de 1 970 000 € avec le cumul des années antérieures. Ne pas confondre la lecture de ce document, les résultats nets de l'exercice et les résultats cumulés mais globalement on peut se féliciter de pouvoir en fonctionnement comme en investissement dégager des marges de manœuvre qui sont liées à la poursuite de notre politique de contraction des dépenses de fonctionnement et qui nous permettent d'aborder l'exercice 2018 avec une sorte de « poire pour la soif », qui va nous permettre aussi d'éviter d'avoir recours à l'emprunt et de répondre à nos engagements qui étaient de ne pas augmenter la fiscalité.

J'ai une petite observation à faire, il y a quelque chose qui s'est produit hier et qui a tendance à me gêner tant sur le fond que sur la forme.
Monsieur CAULIER a donc posé hier une question, un mail assez laconique qui a été envoyé aux services. Je vais vous le lire, je l'ai pris pour être sûr de mon coup, il n'y avait pas grand-chose à apprendre par cœur ; ça été envoyé hier à 13H09 à Mme Dujardin – objet : conseil municipal – section de fonctionnement – merci de me transmettre par mail le détail des comptes 615221 – 515227 – 615231 – Daniel Caulier envoyé de mon iphone.
Sur la forme, il y a 2, 3 petites bricoles qui m'ennuient notamment la manière cavalière dont c'est fait, je pense même quand on s'adresse au secrétariat, à un agent de la ville, un semblant de courtoisie serait de bon ton. Ensuite, la veille pour le lendemain, ça présuppose que Madame Dujardin ou les services sont en train de sécher sur la corde, sont l'arme au pied en attendant qu'un conseiller municipal leur pose une question. Je rappelle quand même, on l'a évoqué il y a encore peu, la charge de travail des agents municipaux, qu'ils soient dans les services administratifs ou Centre technique municipal, a tendance à s'alourdir puisque les collectivités n'ont pas les moyens d'embaucher à hauteur des besoins et donc on leur en demande de plus en plus ; leur envoyer un mail à 13H09 pour leur demander un travail pour le lendemain, ça me paraît un peu cavalier, ça c'est sur la forme. Nous avons aussi un règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur Caulier, je ne sais pas si vous vous souvenez l'avoir voté, mais vous l'avez voté, qui stipule clairement que les questions orales c'est 3 jours avant. Si on considère qu'il vous faut des écrits, c'est 15 jours avant.
Je suis d'autant plus embêté qu'il y a eu la Commission des finances 15 jours avant alors que d'habitude nous sommes plus proches de la date du Conseil, que vous aviez tout le temps de poser en temps et en heure cette question à laquelle nous aurions répondu bien évidemment si ce n'était pas la veille pour le lendemain. Lors de la Commission des finances, il me semble qu'il y avait certains points qui avaient été soulevés et pour lesquels vous vouliez revenir.
Sur le fond ce qui nous embête c'est la question, vous nous demandez de vous fournir le détail d'articles, on ne sait pas si c'est du budget primitif, du compte administratif, voire même du compte de gestion - puisque ça a l'air de vous intéresser.

Nous sommes incapables, telle qu'elle est formulée, de répondre à votre demande. De plus, puisque je parlais de « goujaterie », maintenant je vais parler de « burlesque », vous nous inventez un article (515227) qui n'existe pas dans la comptabilité M14. Je rappelle que les comptes de classe 5 sont des comptes banque, ils ne sont pas gérés par la ville mais par le percepteur, c'est la différence entre le compte administratif et le compte de gestion.
Non seulement, vous nous posez une question pour le lendemain et en plus vous inventez des articles, comprenez que nous ne puissions pas vous répondre dans ces conditions et que ça frise un peu le « grand guignol ».
Durant l'examen du budget primitif, nous vous donnerons le détail des comptes qui existent. Nous aurons du mal à vous donner le détail des comptes qui n'existent pas mais s'il y a erreur dans la formulation, vous nous donnerez le compte pour lequel vous voulez des informations et nous essaierons d'apporter les éléments que nous possédons ».

Intervention de Monsieur DOMIN : « le compte administratif 2017 et 2016 se ressemblent. Je n'ai pas grand-chose à dire si ce n'est qu'au niveau des charges de personnel, il avait été prévu au budget primitif 2017 55 et que cette année nous sommes à 59, c'est toujours plus. Dans le prochain budget primitif, on ne peut pas mettre les 4 % toute de suite ??
Par contre, je note que l'endettement diminue. Comme je l'évoquais en commission des finances, nous sommes dans le cercle vertueux ».

Intervention de Monsieur MARY : « sur cette question du personnel, nous allons prendre le chapitre 012 en intégralité, il était prévu au budget primitif 2017 4 969 000 €, et au budget primitif 2018 4 750 000 €, il y a bien une diminution qui est principalement liée aux contrats aidés qui ne sont pas renouvelés. Il y a également le GVT (glissement vieillesse technicité) dont on tient compte et d'autres avancements d'échelons qui peuvent intervenir hors GVT.
On est dans le principe des crédits limitatifs, comme on s'interdit de dépenser plus, on préfère se laisser une petite marge de sécurité, quitte si cette marge est vraiment trop importante, faire une décision modificative en cours d'année et aller reprendre au chapitre 012 de l'argent qui pourra être réinjecté là où il y a un besoin. Par contre, la suppression des contrats aidés, on ne pouvait pas l'anticiper ».

Madame le Maire quitte la salle après avoir confié la présidence de la séance à Monsieur MARY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOPTE par 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes DEWAULLE, MADAOUI, MMrs DOMIN, LEVECQUE, CAULIER et BECQUE) le compte administratif 2017 de la ville.

Madame le Maire qui a été invitée à réintégrer la salle remercie Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux Finances de son exposé.

Monsieur Dominique MARY félicite Madame le Maire pour cette bonne gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux Finances,

DECIDE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes DEWAULLE, MADAOUI, MMrs DOMIN, LEVECQUE, BECQUE, CAULIER) :

- d'affecter en totalité *le résultat d'investissement de* ***939 872,57 €*** en report d'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » ;

- d'affecter *le résultat de fonctionnement de 2 608 275,23 €* de la manière suivante :

1 400 000,00 € en réserves au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;

1 208 275,23 € en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux Finances qui donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

En application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux ;

Conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la dernière réunion du Conseil municipal, il est proposé de ne pas augmenter les taux des 3 taxes et par conséquent, conserver des taux identiques à ceux de 2017 à savoir ;

- Taxe d'habitation 25,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 97,17 %

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le vote des taux 2018 tels qu'ils figurent ci-dessus.

Intervention de Monsieur MARY : « nous vous proposons de reconduire les taux d'imposition à l'identique. Je rappelle que cela tient compte des souhaits de la Commission des finances qui travaille bien sur ce sujet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes DEWAULLE, MADAOUI, MMrs DOMIN, LEVECQUE, BECQUE et CAULIER) les taux d'imposition des trois taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation	25,87 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	97,17 %

4°) BUDGET PRIMITIF 2018

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

Le projet de budget primitif 2018 de la Ville de Beuvrages s'équilibre en recettes et dépenses en section de fonctionnement à la somme de **10 157 952 €** et en section d'investissement à la somme de **4 879 675,95 €.**

Outre les charges normales de fonctionnement, le remboursement de la dette, la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent, les travaux divers de bâtiments et les acquisitions diverses (terrains – mobilier – matériels), ce budget prévoit notamment les investissements suivants :

ESPACE PUBLIC	BATIMENTS	AUTRES INVESTISSEMENTS
FTU	Accessibilité : Langevin + Complexe sportif	Cimetière : études de maîtrise d'oeuvre pour extension
Plan lumière	Mise en sécurité des établissements scolaires	Complément renouvellement mobilier/équipements
Ruissard-Est	Hôtel de ville (menuiseries : dernière tranche)	Nordsem : Les Jardins de Jeanne
Jean Jaurès phase III	Cours des écoles Kergomard et Ferry (partiel)	
Interventions diverses voirie		

Complément vidéoprotection urbaine		
Place des Acacias		
Suppression PN piétons		

L'équilibre de ce budget est obtenu :

❖ **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

- par un virement de la section de fonctionnement (autofinancement) d'un montant de **1 147 803.98 €**,
- par le produit de différentes recettes réelles attendues (excédent de fonctionnement capitalisé – excédent 2016 reporté – subventions spécifiques de l'Etat et d'autres collectivités, institutions et organismes divers, Fonds de compensation de la T.V.A. – Taxe locale d'Equipement),
- par la reprise du résultat net d'investissement de l'exercice 2016, soit **939 872.57 €**.

❖ **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- par la reprise du résultat net de fonctionnement de l'exercice 2016, soit **1 208 275.23 €**,
- par le produit des différentes dotations, taxes, redevances, subventions et participations de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'agglomération et de la Caisse d'Allocations Familiales, et divers organismes,
- par le produit attendu des contributions directes de **2 070 000 €** résultant des taux d'imposition des 3 taxes locales comme suit :

  Taxe d'habitation : 25,87 %
  Taxe sur le foncier bâti 29.06 %
  Taxe sur le foncier non bâti 97.17 %

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget.

Intervention de Monsieur MARY : « entre un budget primitif et un ROB, il y a souvent peu de différences. J'insisterai donc plus sur les différences par rapport à ce qui a été vu lors du ROB.
Lors du ROB et de la Commission des finances, le calendrier de publication des dotations n'était pas encore communiqué.
Nous avons une petite bonne surprise qui fera l'objet d'une décision modificative, on a un peu plus de 100 000 € comparé à ce qui était prévu.
Nous avons eu une réponse de la SFIL ; la demande de renégociation d'emprunt est à l'étude.
Dès que tous les éléments seront requis, la Commission des finances sera réunie pour étudier les différentes propositions.

S'agissant des engagements, respect d'une fiscalité, aucun emprunt n'a été inscrit au BP 2018, engagement qui avait été pris lors du ROB validé par la Commission des finances.
La suppression des 27 contrats aidés est une décision de l'Etat que la collectivité subit.

En fonctionnement, nous avons des recettes supérieures par rapport à ce qui avait été examiné lors du ROB, à hauteur d'un peu plus de 160 000 € par un réel ajustement à la baisse du chapitre 012 (75 000 €), nous avons demandé aux services de faire un travail extrêmement pointu pour permettre d'affiner et être le plus près possible de ce qui va être dépensé en matière de personnel. Nous avons fait une réduction de 75 000 € des prévisions budgétaires et nous avons eu également un ajustement lié à l'ouverture de plis du marché de vidéoprotection. Il s'agit d'une demande qui avait été faite dans le cadre du FIPD et pour lequel nous n'avions pas encore reçu de réponse de l'Etat. Le marché a été lancé et il s'avère qu'il était en-dessous des estimations, ce qui a généré cette hausse des recettes de fonctionnement d'environ 160 000 €.

Les curseurs vont bouger un peu entre impôts et taxes. Nous sommes toujours dans la réforme de la taxe d'habitation. Pour cette année, nous devrions être compensés à 100 % des exonérations. C'est sur cette base que vous sont présentés ces chiffres.
Lors d'une récente réunion avec la CAVM, il s'avère qu'il a des choses qui se précisent sur le devenir mais qui ne sont pas forcément encourageantes pour les habitants et qui, de mon point de vue, peuvent faire penser que cette réforme va coûter plus cher aux habitants qu'elle ne leur fait économiser d'argent. Ce sont bien évidemment des supputations.

Sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, il y a un basculement lié à l'externalisation des travaux qui étaient réalisés par les contrats aidés, ce qui augmente les charges à caractère général et nous fait diminuer légèrement les charges de personnel.

Un virement à la section d'investissement qui est toujours conséquent, qui nous permet aussi de ne pas augmenter la fiscalité, de ne pas recourir à l'emprunt ; un maintien du soutien à la vie associative au travers des autres charges de gestion courante.

Sur le calcul des charges de personnel, il y a 2 façons de calculer avec et sans les opérations d'ordre.

Le virement à la section d'investissement qui représente 11 % de notre section de fonctionnement, ce qui est relativement important ; les charges à caractère général qui restent dans des proportions relativement importantes, sont en dessus du quart malgré le transfert de l'entretien d'une partie des bâtiments en prestations externes ; des charges financières qui continuent aussi à être dans des proportions faibles, liées à notre travail de renégociation de la moitié des emprunts et aussi au fait de ne pas avoir recouru à l'emprunt depuis plus de 3 ans.

Autres charges de gestion courante : nous maintenons l'aide à la vie associative tout en appliquant aux 2 établissements publics rattachés qui sont le CCAS et la Caisse des Ecoles, la même rigueur que celle qui est appliquée à la ville.

En matière d'investissement, une baisse du coût de la mise en sécurité des bâtiments scolaires, cela impacte à la fois le fonctionnement et l'investissement. Cela nous permet de réduire la part de fonctionnement que nous consacrons à l'investissement. Nous passons d'une estimation à 153 000 € à 86 000 €, ce qui nous fait baisser l'aide de l'Etat au travers du FIPD, de 29 000 à 21 000 €.

La fin des travaux de l'hôtel de ville avec une recette des fonds de dotations communale, du fonds intercommunal de Valenciennes métropole.

Une recette de 62 000 € pour la cession de la salle Fagniard, ce qui n'est pas négligeable, c'est aussi une dépense de fonctionnement en moins puisque cette salle va se transformer en parking ou garage, cette opération ne va pas être réaffectée à des locaux d'usage.

En dépenses, une nouvelle opération, il s'agit des études pour l'aménagement des voies piétonnes sur les passages à niveau, c'était un souhait qui avait été émis lors de différentes réunions et pour lequel nous avions déjà approuvé puisque c'était le Conseil citoyen qui était à l'origine de cette proposition – 50 000 €.
Ces études doivent être transmises à la SNCF, la réactivité n'est pas toujours celle qui était attendue.

Réfection complète et réaménagement végétal pour l'école Kergomard puisque les racines des arbres actuels démolissent le revêtement de surface, ce qui nous oblige à abattre les arbres - opération non prévue lors du ROB.

Divers travaux sur le groupe scolaire Ferry, notamment des surfaces qui se décollent.

Nous sommes sur un remboursement d'emprunt qui continue à baisser et nous coûtera cette année 885 000€ un peu moins que l'année dernière puisque nous continuons à nous désendetter.

Une première réunion concernant le réaménagement de la dette aura lieu avant les vacances. Nous prendrons le temps qu'il faudra, nous parlons de renégociation sur des dizaines d'années, cela engage les finances de la collectivité pour un bon moment, il faudra être très vigilent.

Le budget primitif 2018 est un budget de précaution mais qui respecte notre volonté de maintenir en l'état notre patrimoine ».

Intervention de Monsieur DOMIN : « bonne surprise. Madame le Maire, est-ce qu'on ne peut pas embaucher des PEC ? Cela permettrait de faire des choses avec cet argent.
Pour le reste, c'est un budget de précaution, nous sommes dans cette spirale pour essayer de remonter d'où l'on vient.
Je n'ai pas d'autre commentaire à ajouter sinon de reprendre tout le laïus que j'ai fait depuis des années sur les investissements où je n'étais pas d'accord et d'ailleurs je ne le suis toujours pas ».

Intervention de Monsieur BECQUE : « n'ayant pas tous les éléments, nous reviendrons sur ce dossier lors d'une prochaine réunion ».

Intervention de Monsieur MARY : « nous avons des services particulièrement réactifs et qui aiment leur travail et qui le font bien et je tiens à les remercier. Nous avons essayé dans votre mail de comprendre ce à quoi vous vouliez faire allusion, nous n'avons pas répondu sur des articles qui n'existent pas.
S'agissant de l'article 615221, je suis un peu surpris car il avait été particulièrement commenté en Commission des finances. C'est l'article où l'on a réimputé le coût de l'arrêt des contrats aidés par l'Etat et le transfert à une société privée de nettoyage.
Ce coût s'élève à 206 805 € en sachant que nous avions déjà des bâtiments qui étaient externalisés pour le nettoyage, il s'agissait de rajouter les bâtiments scolaires puisque les CAE intervenaient. Nous avons un procès-verbal de la CAO qui est à votre disposition si vous le souhaitez. Vous avez dans le compte-rendu des délégations prises lors de la réunion du Conseil municipal du 1er mars un montant net et précis.
Nous pouvons vous sortir le grand livre mais là je pense que c'est une semaine qu'il nous faudra pour terminer le budget.
Vous avez 160 548 € sur cette dépense de base, 7 480 € de vitrerie, 1 560 € d'entretien du complexe sportif, 2 750 € aux tarifs unitaires pour l'entretien des autres locaux.
Vous nous parlez de l'article 615 231, il s'agit de l'entretien et réparation de voiries puisque on en a quelques kilomètres. Il y en a qui ont pu être refaites dans le cadre de l'ANRU mais quand nous parlons du Ruissard-est sur lequel l'ANRU n'est pas intervenue, c'est nous qui devons intervenir, soit il y a des gros travaux d'investissement ou de l'entretien courant.
Nous avons des reprises de trottoirs, des nids de poule…
Nous pouvons sortir le grand livre et là vous aurez chaque nid de poule, chaque bordure de trottoir ; nous avons également un problème notamment avec de l'abattage et de l'élagage des végétaux qui sont malades et sont atteints de la chalarose (maladie des arbres). »

Intervention de Monsieur HOFFMANN : « suite au débat d'orientations budgétaires et à l'élaboration de ce budget, il ne faut pas confondre politique nationale (baisse des dotations de fonctionnement, de solidarité urbaine et autres) et gestion communale où de nombreuses collectivités locales dont notre ville de Beuvrages s'évertue à maîtriser les dépenses compte tenu des recettes qu'elles obtiennent et qu'elles trouvent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes DEWAULLE, MADAOUI, MMrs DOMIN, LEVECQUE, CAULIER et BECQUE) le projet de budget primitif 2018 de la ville.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur José FOSSE, Adjoint au Sport et à la Vie associative qui donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Exposé de Monsieur José FOSSE :

Le Bureau municipal, après avis des différentes Commissions municipales, propose d'allouer une subvention pour l'année 2018 aux associations ou organismes et établissements divers figurant dans le tableau ci-après.

Il vous est donc proposé donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de ces différentes subventions dont le versement sera diminué des acomptes éventuellement alloués par délibération du 11 janvier 2018 et en cas d'accord d'autoriser Madame le Maire à signer la convention type reprise ci-après à intervenir avec respectivement les associations « Harmonie Municipale » et « Comité des Œuvres Sociales ».

Il est par ailleurs proposé au Conseil municipal :

- d'accorder pour l'année 2018 au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de **235 200 €**,

- d'accorder pour l'année 2018 à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement d'un montant de **598 687.50 €**,

- d'accorder pour l'année 2018 aux autres associations et organismes divers une subvention comme suit :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS	*MONTANT ALLOUE EN 2017 POUR RAPPEL*	MONTANT PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL
SPORTIVES		
Office Municipal des Sports	*10 000 €*	*10 000 €*
OSMB Athlétisme	*5 400 €*	*5 300 €*
USMB Basket Masculin	*19 000 €*	*19 000 €*
ASB Basket Féminin	*11 400 €*	*11 400 €*
USMB Football	*14 000 €*	*14 500 €*
Aiki Goshin Hakko Ruy	*2 300 €*	*2 300 €*
Gymnastique Club	*2 000 €*	*2 000 €*
New Dance	*3 500 €*	*3 500 €*
Javelot Club	*1 300 €*	*1 000 €*
Tambourin Pelote Club	*9 500 €*	*9 500 €*
Tennis Club	*5 300 €*	*5 300 €*
Lumpini Club	*3 000 €*	*3 000 €*
Beuvrages Futsal	*8 500 €*	*8 500 €*
Judo club	*5 300 €*	*5 300 €*
Les Mélusines	*2 500 €*	*2 500 €*
Team compétition (pêche)	*2 000 €*	*2 500 €*
SCOLAIRES		
APE Jules Ferry	*800 €*	*800 €*
APE Joliot Curie	*800 €*	*800 €*
APE Paul Langevin	*500 €*	*500 €*

Association des institutrices de l'école maternelle Joliot Curie	500 €	500 €
USEP Paul Langevin – Pauline Kergomard	950 €	850 €
USEP Jules Ferry – Joliot Curie	850 €	850 €
Les amis de l'école maternelle Pauline Kergomard	600 €	500 €
Coopérative école primaire Jules Ferry	600 €	600 €
APE Collège Paul Eluard	800 €	800 €
UNSS Collège Paul Eluard	1 000 €	1 000 €
EPLE Collège Paul Eluard	1 374 €	1 410 €
FSE Collège Paul Eluard	1 500 €	1 500 €
CULTURELLES		
Harmonie municipale	30 500 €	30 500 €
Batterie fanfare	1 500 €	1 500 €
Chorale de l'amitié	1 200 €	1 200 €
Office Municipal des Fêtes	5 000 €	5 000 €
Ecole de danse KHOREIA	5 700 €	5 700 €
Beuvrages et son passé	350 €	400 €
Histoire Mémoire Beuvrages	200 €	200 €
Au Bonheur des Dames	500 €	500 €
SENIORS		
UNRPA	1 350 €	1 350 €
Club du 3ème Age	800 €	500 €
Loisirs Solidarité Retraités	1 350 €	1 350 €
Association des anciens combattants - ACPG - CATM	500 €	500 €
Association « A tout âge »	500 €	500 €
DIVERS		
DDEN	150 €	150 €
Comité d'action pour l'éducation permanente - ANZIN	7 000 €	7 000 €
Restaurants du Cœur Hainaut- Cambrésis	1 500 €	1 500 €
Secours Catholique section Raismes - Beuvrages	300 €	300 €
Comité d'Hygiène Bucco-Dentaire du Hainaut	1 300 €	1 300 €
Prévention routière	150 €	150 €
Comité d'œuvres sociales de Beuvrages	33 000 €	33 000 €
Amicale des donneurs de sang	200 €	100 €
Education et joie	300 €	300 €
Association de cardiologie Nord-Pas-de-Calais	200 €	100 €
Association Femmes Solidaires	1 200 €	1 200 €
CLCV – Consommation Logement et Cadre de Vie	500 €	500 €
Conseil Citoyen	1 500 €	800 €
Protection civile	/	500 €
Info famille (CIDFF)	/	150 €
Union commerciale de Beuvrages	/	500 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions ci-après :

CONVENTION

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

ENTRE D'UNE PART

La Ville de BEUVRAGES, représentée par son Maire, Madame Marie-Suzanne COPIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 05 avril 2018,

ET D'AUTRE PART

L'Association « Comité des Oeuvres Sociales » dont le représentant légal est Madame Isabelle DEMOLLE, Présidente,

Vu la demande de subvention présentée par le « Comité d'Oeuvres Sociales »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er :

La Ville de BEUVRAGES accorde à l'Association « Comité d'œuvres Sociales une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de 33 000 €.

ARTICLE 2 :

En contrepartie de cette aide financière, l'Association s'engage à assurer durant l'année 2018 les actions suivantes :

- Entretenir et développer les liens de fraternité et de solidarité entre tous les membres,
- Organiser des activités culturelles, sportives et de loisirs en direction des personnels,
- Apporter une aide morale et matérielle occasionnelle aux agents en difficulté.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette subvention municipale s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 9 500 € (délibération 201080105 du 11 janvier 2018)
- un premier acompte à la signature de la présente convention
- un deuxième acompte (base 45 %) en septembre 2018
- le solde (5 % restants) sur présentation en fin d'exercice d'un bilan détaillé.

ARTICLE 4 :

L'Association s'engage à se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

ARTICLE 5 :

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

LE MAIRE,

Marie-Suzanne COPIN

POUR L'ASSOCIATION,

Son représentant légal

CONVENTION

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

ENTRE D'UNE PART

La Ville de BEUVRAGES, représentée par son Maire, Madame Marie-Suzanne COPIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 05 avril 2018,

ET D'AUTRE PART

L'Association « Harmonie Municipale » dont le représentant légal est Monsieur André OBRINGER, Président,

Vu la demande de subvention présentée par l'Harmonie Municipale,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er :

La Ville de BEUVRAGES accorde à l'Association « Harmonie Municipale» une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de 30 500 €.

ARTICLE 2 :

En contrepartie de cette aide financière, l'Association s'engage à assurer durant l'année 2018 les actions suivantes :

- Fonctionnement d'une école de musique,
- Eveil à la culture musicale au niveau des écoles primaires et maternelles,
- Participation aux cérémonies officielles et patriotiques.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette subvention municipale s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 9 000 € (délibération 20180105 du 11 janvier 2018)
- un premier acompte à la signature de la présente convention
- un deuxième acompte (base 45 %) en septembre 2018
- le solde (5 % restants) sur présentation en fin d'exercice d'un bilan détaillé.

ARTICLE 4 :

L'Association s'engage à se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

ARTICLE 5 :

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

LE MAIRE, POUR L'ASSOCIATION,

M-S. COPIN Son représentant légal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité d'accorder pour l'année 2018 au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de **235 200 €**,

DECIDE à l'unanimité d'accorder pour l'année 2018 à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement d'un montant de **598 687.50 €.**

APPROUVE les conventions jointes en annexe au projet de délibération,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer les conventions précitées avec les associations « Harmonie municipale » et « Comité d'œuvres sociales de Beuvrages »,

DECIDE à l'unanimité que les modalités d'application de la présente délibération seront précisées par arrêté pour ce qui concerne les autres associations ou organismes.

Avant de procéder au vote des subventions des associations, Madame le Maire conseille aux conseillers municipaux faisant partie d'une association de ne pas participer au vote pour ladite association afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer aux associations et organismes divers une subvention pour l'année 2018 comme suit :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS	N'ONT PAS PARTICIPE AU VOTE	VOTE	MONTANT ALLOUE
SPORTIVES			
Office Municipal des Sports	Mme COLLET, Mr OBRINGER	unanimité	*10 000,00*
OSMB Athlétisme		unanimité	*5 300,00*
USMB Basket Masculin		unanimité	*19 000,00*
ASB Basket Féminin		unanimité	*11 400,00*
USMB Football	Mme ANZALONE	unanimité	*14 500,00*
Aiki Goshin Hakko Ruy		unanimité	*2 300,00*
Gymnastique Club	Mr HUE	unanimité	*2 000,00*
New Dance	Mme REGOLLE	unanimité	*3 500,00*
Javelot Club		unanimité	*1 000,00*
Tambourin Pelote Club		unanimité	*9 500,00*
Tennis Club	MMrs HOFFMANN, FOSSE	unanimité	*5 300,00*
Lumpini Club		unanimité	*3 000,00*
Beuvrages Futsal		unanimité	*8 500,00*
Judo club		unanimité	*5 300,00*
Les Mélusines		unanimité	*2 500,00*
Team compétition (pêche)		unanimité	*2 500,00*
SCOLAIRES			
APE Jules Ferry		unanimité	*800,00*

APE Joliot Curie		unanimité	800,00
APE Paul Langevin		unanimité	500,00
Ass. des institutrices de l'école maternelle Joliot Curie		unanimité	500,00
USEP Paul Langevin – Pauline Kergomard		unanimité	850,00
USEP Jules Ferry – Joliot Curie	Mme LECOMPTE	unanimité	850,00
Les amis de l'école maternelle Pauline Kergomard		unanimité	500,00
Coopérative école primaire Jules Ferry		unanimité	600,00
APE Collège Paul Eluard	Mme LECOMPTE	unanimité	800,00
UNSS Collège Paul Eluard		unanimité	1 000,00
EPLE Collège Paul Eluard	Mmes LECOMPTE, DEMOLDER	unanimité	1 410,00
FSE Collège Paul Eluard		unanimité	1 500,00
CULTURELLES			
Harmonie municipale	Mr OBRINGER	unanimité	30 500,00
Batterie fanfare	Mr OBRINGER, Mme DZIKOWSKI	unanimité	1 500,00
Chorale de l'amitié		unanimité	1 200,00
Office Municipal des Fêtes	Mmes VASSEUR, COLLET, MMrs BEN YAHIA, JANOT, HUE	unanimité	5 000,00
Ecole de danse KHOREIA	Mr HERBIN	unanimité	5 700,00
Beuvrages et son passé		unanimité	400,00
Histoire Mémoire Beuvrages		unanimité	200,00
Au Bonheur des Dames		unanimité	500,00
SENIORS			
UNRPA	Mme COPIN, Mr HUE	unanimité	1 350,00
Club du 3ème Age		unanimité	500,00
Loisirs Solidarité Retraités	Mmes COPIN, ANZALONE, DECOURRIERE, MMrs HUE, JANOT, CAUDRON, FOSSE	unanimité	1 350,00
Association des anciens combattants - ACPG - CATM	Mr CAUDRON	unanimité	500,00
Association « A tout âge »		unanimité	500,00
AUTRES			
DDEN		unanimité	150,00
CAPEP - ANZIN		unanimité	7 000,00
Restaurants du Cœur Hainaut- Cambrésis	Mme DEWAULLE, Mr DOMIN	unanimité	1 500,00
Secours Catholique section Raismes - Beuvrages		unanimité	300,00
Comité d'Hygiène Bucco-Dentaire du Hainaut		unanimité	1 300,00
Prévention routière		unanimité	150,00
Comité d'œuvres sociales de Beuvrages		unanimité	33 000,00

Amicale des donneurs de sang		unanimité	100,00
Education et joie		unanimité	300,00
Association de cardiologie Nord-Pas-de-Calais		unanimité	100,00
Association Femmes Solidaires	Mme DEWAULLE	unanimité	1 200,00
CLCV – Consommation Logement et Cadre de Vie		unanimité	500,00
Conseil citoyen		unanimité	800,00
Protection civile		unanimité	500,00
Info famille (CIDFF)		unanimité	150,00
Union Commerciale de Beuvrages		unanimité	500,00

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

6°) PROJET ISOLATION THERMIQUE DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION FSIC

Exposé de Madame le Maire :

Des travaux de rénovations et mise en conformité des locaux de l'Hôtel de ville ont été réalisés et touchent à leur fin. Il reste toutefois à changer quelques menuiseries extérieures (un pignon) ainsi que des fenêtres de toit. Il vous est proposé aujourd'hui de procéder à leur remplacement ainsi qu'une amélioration énergétique du bâtiment via la mise en place d'isolation thermique au sein des combles de la mairie pour en limiter les déperditions caloriques.

Sachant qu'il serait possible d'obtenir une subvention auprès de la CAVM au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC), il vous est proposé de vous prononcer sur la réalisation de ce projet.

Le coût prévisionnel de cette opération d'aménagement est estimé à 25 033 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	**Montant**
Travaux	25 033,00 €
Total HT	**25 033,00 €**
TVA	5 006,60 €
Total TTC	**30 039,60 €**
Recettes prévisionelles	
CAVM - FSIC	12 555,95 €
Fonds propres ville de Beuvrages dont FCTVA	17 483,65 €
Total recettes TTC	**30 039,60 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et de prévoir le cas échéant les crédits nécessaires au budget primitif 2018,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAVM au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC),

- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou acte afférent à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité la réalisation du projet d'isolation thermique de l'hôtel de ville,

APPROUVE à l'unanimité le plan de financement de l'opération précité.

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer tout acte ou convention afférent à cette opération.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la septième question.

7°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Madame le Maire :

Suite à des avancements de grade, des changements de cadres d'emplois ou au départ d'agents qui mutent ou prennent leur retraite et qui ne sont pas nécessairement remplacés par des agents titulaires du même grade, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

En effet, au fil des mois, ce dernier comporte de plus en plus de postes inoccupés et il s'avère nécessaire de procéder à un petit « toilettage ».

Comme la réglementation l'impose pour toute suppression de poste, le Comité Technique a été consulté préalablement et a émis un avis favorable à la suppression de 15 postes excédentaires, lors de la réunion du 05 février 2018.

Les autres postes inoccupés ont été conservés pour permettre l'évolution de carrière des agents ou pour éviter une gestion du tableau à flux tendu.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la liste des emplois de la ville à compter du 05 avril 2018 comme indiqué ci-après.

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
au 01/04/2018

ANNEXE
Délibération 2018 04 07

Emploi	Nombre total au 01/04/2018	Occupé au 01/04/18	Vacant au 01/04/18	Proposition CM du 05/04/18	Nombre total Au 05/04/18
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	***38***	***27 + 1 TNC***	***9 + 1 TNC***	***-3***	***35***
Attaché principal (A)	**1**	1	0		1
Attaché (A)	**6**	4	2	***-1***	**5**
Rédacteur principal de 1ère classe (B)	5	4	1		5
Rédacteur principal de 2e classe (B)	**2**	1	1		2
Rédacteur (B)	**2**	0	2	***-1***	**1**
Adjoint administratif principal de 2e classe (C2)	**7**	6	1		7
Adjoint administratif (C1)	**13 à TC**	11	2	***-1***	**12**
	1 à TNC 17,5/35e	0	1		1
	1 à TNC 24,5/35e	1	0		1
FILIÈRE TECHNIQUE	***70***	***47 + 6 TNC***	***17***	***-10***	***60***
Ingénieur (A)	1	0	1		1
Technicien principal de 1ère classe (B)	**2**	2	0		2
Technicien principal de 2e classe (B)	1	0	1	***-1***	**0**
Technicien (B)	1	1	0		1
Agent de maîtrise principal (C)	**3**	2	1	***-1***	**2**
Agent de maîtrise (C)	**2**	0	2	***-1***	**1**
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	**7**	6	1		7
Adjoint technique principal de 2e classe (C2)	**12**	7	5	***-3***	**9**
Adjoint technique (C1)	**35 à TC**	29	6	***-4***	**31**
	3 à TNC 28/35e	3	0		3
	2 à TNC 21/35e	2	0		2
	1 à TNC 17,5/35e	1	0		1
FILIÈRE CULTURELLE	***5***	***4***	***1***		***5***
Assistant de conservation principal de 2ème classe (B)	**1**	1	0		1
Assistant de conservation (B)	**1**	0	1		1
Adjoint du patrimoine ppal de 2eme classe (C2)	**1**	1	0		1
Adjoint du patrimoine (C1)	**2**	2	0		2
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	***10***	***7***	***3***	***-2***	***8***
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (C3)	**1**	1	0		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe (C2)	**9**	6	3	***-2***	**7**
FILIÈRE SPORTIVE	***3***	***3***	***0***		***3***
Éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives(B)	**1**	1	0		1
Opérateur des activités physiques et sportives principal (C3)	**2**	2	0		2
FILIÈRE ANIMATION	***11***	***10***	***1***		***11***
Animateur principal de 1ère classe (B)	**2**	2	0		2
Animateur principal de 2e classe (B)	**1**	0	1		1
Animateur (B)	**2**	2	0		2
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe (C2)	**2**	2	0		2
Adjoint d'animation (C1)	**4**	4	0		4
FILIÈRE SÉCURITÉ	***5***	***3***	***2***		***5***
Chef de service de police municipale principal de 2e classe (B)	1	1	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale (C)	1	0	1		1
Gardien-Brigadier de police municipale (C2)	**3**	2	1		3
	142	***108***	***34***	***-15***	***127***

Intervention de Monsieur BECQUE : «cela représente quand même + de 10 % du personnel ».

Réponse de Madame le Maire : précise que ce sont des postes vacants. Il s'avère nécessaire d'effectuer un toilettage par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité les suppressions reprises dans le tableau repris ci-après, à savoir un attaché, un rédacteur, un adjoint administratif, un technicien principal de 2ème classe, un agent de maîtrise principal, un agent de maîtrise, trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, quatre postes d'adjoint technique, et deux d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
au 01/04/2018

ANNEXE
Délibération 2018 04 07

Emploi	Nombre total au 01/04/2018	Occupé au 01/04/18	Vacant au 01/04/18	Proposition CM du 05/04/18	Nombre total Au 05/04/18
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	***38***	***27 + 1 TNC***	***9 + 1 TNC***	***-3***	***35***
Attaché principal (A)	**1**	1	0		1
Attaché (A)	**6**	4	2	**-1**	**5**
Rédacteur principal de 1ère classe (B)	**5**	4	1		5
Rédacteur principal de 2e classe (B)	**2**	1	1		2
Rédacteur (B)	**2**	0	2	**-1**	**1**
Adjoint administratif principal de 2e classe (C2)	**7**	6	1		7
Adjoint administratif (C1)	13 à TC	11	2	**-1**	12
	1 à TNC 17,5/35e	0	1		1
	1 à TNC 24,5/35e	1	0		1
FILIÈRE TECHNIQUE	***70***	***47 + 6 TNC***	***17***	***-10***	***60***
Ingénieur (A)	**1**	0	1		1
Technicien principal de 1ère classe (B)	**2**	2	0		2
Technicien principal de 2e classe (B)	**1**	0	1	**-1**	**0**
Technicien (B)	**1**	1	0		1
Agent de maîtrise principal (C)	**3**	2	1	**-1**	**2**
Agent de maîtrise (C)	**2**	0	2	**-1**	**1**
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	**7**	6	1		7
Adjoint technique principal de 2e classe (C2)	**12**	7	5	**-3**	**9**
Adjoint technique (C1)	**35 à TC**	29	6	**-4**	**31**
	3 à TNC 28/35e	3	0		3
	2 à TNC 21/35e	2	0		2
	1 à TNC 17,5/35e	1	0		1
FILIÈRE CULTURELLE	***5***	***4***	***1***		***5***
Assistant de conservation principal de 2ème classe (B)	**1**	1	0		1
Assistant de conservation (B)	**1**	0	1		1
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe (C2)	**1**	1	0		1
Adjoint du patrimoine (C1)	**2**	2	0		2
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	***10***	***7***	***3***	***-2***	***8***
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (C3)	**1**	1	0		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe (C2)	**9**	6	3	**-2**	**7**
FILIÈRE SPORTIVE	**3**	**3**	0		***3***
Éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives(B)	**1**	1	0		1

Opérateur des activités physiques et sportives principal (C3)	2	2	0		2
FILIÈRE ANIMATION	**11**	**10**	**1**		**11**
Animateur principal de 1ère classe (B)	2	2	0		2
Animateur principal de 2e classe (B)	1	0	1		1
Animateur (B)	2	2	0		2
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe (C2)	2	2	0		2
Adjoint d'animation (C1)	4	4	0		4
FILIÈRE SÉCURITÉ	**5**	**3**	**2**		**5**
Chef de service de police municipale principal de 2e classe (B)	1	1	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale (C)	1	0	1		1
Gardien-Brigadier de police municipale (C2)	3	2	1		3
	142	**108**	**34**	**-15**	**127**

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

8°) CREATION D'UN CT ET D'UN CHSCT COMMUNS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Exposé de Madame le Maire :

Depuis la création des Comité Technique et Comité Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, les agents de la ville et du CCAS ont été gérés ensemble ; un comité commun avait donc été mis en place, et notamment lors des dernières élections, par délibération 20140906 du Conseil municipal du 23/09/2014 et délibération 20140904 du Conseil d'administration du CCAS du 15/09/2014.

En effet, les articles 32 et 33-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité Technique et qu'un CHSCT soient créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.
De plus, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique et un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et non titulaires au 1er janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT commun,

Je vous propose de reconduire, sur le principe antérieur, la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Intervention de Monsieur DOMIN : « on ne doit pas les remplacer par un CSE (Comité Social et Economique) ?

Réponse de Madame le Maire : précise que cette disposition n'est pas applicable à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE à l'unanimité la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la neuvième question.

9°) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREEES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Exposé de Madame le Maire :

Il est prévu qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le bilan des opérations immobilières concrétisées en 2017 par la ville, qui s'établit comme suit :

ACQUISITIONS

- de terrains cadastrés section AE n° 908, 909, 910 pour une superficie de 4 a 73 ca de l'Archevêché de Cambrai, pour le prix de 1 € ;

- de terrains cadastrés section AB n° 419, 421, 424, 276 pour une superficie de 89 a 13 ca de la SA HLM Maisons & Cités SOGINORPA pour le prix de 0.15 €.

CESSIONS

- de terrains cadastrés section A n° 23, 24, 25 pour une superficie de 44 a 90 ca à Monsieur et Madame Jean-Marie RAUX pour le prix de 1 700 € ;

- de terrains cadastrés section AC n° 1322, 1328, 1318, 1325, 1329, 1154 pour une superficie de 62 a 47 ca à LA FONCIERE RU, pour le prix de 1 €.

Intervention de Monsieur BECQUE : « concernant le terrain cadastré section A n° 23, je trouve que le prix est très réduit. Quand je calcule le prix du terrain, cela représente 0,37 centimes le m² ».

Réponse de Madame le Maire : précise que le prix du terrain agricole est très bas et que c'est le service des Domaines qui estime.

Intervention de Monsieur CAULIER : « pourquoi il y a une cession au CCAS et à la ville ?

Réponse de Madame le Maire : précise que ça doit résulter d'un ancien leg.
Parfois, il y a des administrés qui décèdent sans héritier et faisaient don à l'époque au bureau de bienfaisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées durant l'année 2017 par la commune, tel précisé ci-dessus.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la dixième question.

10°) CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Exposé de Madame le Maire :

En novembre dernier, vous avez approuvé à l'unanimité la cession de la salle Norbert Fagniard en raison de sa très faible fréquentation et des coûts d'entretien et de remise aux normes qu'elle nécessite.

Le service des Domaines a révisé sa précédente estimation du bien le 9 janvier 2018 et fixé sa valeur vénale à 67 000 €.

Les services municipaux ont été contactés par Monsieur Christophe LAPLACE, Gérant de la SCI LAPLACE, propriétaire de l'immeuble voisin, qui se montre intéressé par l'acquisition de ce bâtiment.

Une proposition d'achat a été faite pour un montant de 60 500 € qui a fait l'objet d'une contre-proposition de la part de la commune à hauteur de 62 000 €, contre-proposition qui a été acceptée par Monsieur LAPLACE.

Considérant que ce prix est conforme à la marge de négociation prévue dans la délibération du 23 novembre 2017, je vous demande d'approuver la cession de la salle Norbert Fagniard située 28 rue Gustave Delory, cadastrée section AC n° 1014 pour une superficie de 620 m² à la SCI LAPLACE pour la somme de 62 000 € et de m'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité la cession de la salle Norbert Fagniard située 28 rue Gustave Delory, cadastrée section AC n° 1014 pour une superficie de 620 m², à la S.C.I. LAPLACE pour la somme de 62 000 €,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer tous les actes et pièces afférents à cette cession.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la onzième question.

11°) CONCESSION D'AMENAGEMENT ILOT CENTRE VILLE – COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 2017 (CRAC)

Exposé de Madame le Maire :

Par contrat en date du 20 janvier 2016, la commune de Beuvrages a confié à la société anonyme d'économie mixte locale NORDSEM la concession d'aménagement relative à la rénovation de la zone dite « îlot dégradé du 11 novembre ».

Conformément à l'article 18.1 du contrat de concession, le concessionnaire a l'obligation d'adresser annuellement à la commune, avant le 15 mai, un compte rendu global d'activités de manière à ce que puisse s'exercer le contrôle du concédant.

Conformément à l'article L 300-5-II-paragraphe 3-alinéa 2 du Code de l'urbanisme, la commune, en sa qualité de concédant, a procédé à un contrôle de ce compte-rendu d'activités joint ci-après.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ce document.

Développer
et aménager
vos territoires

CRAC 2017

Opération: 1001 – Rénovation de l'îlot dégradé du 11 Novembre
Collectivité concédante: Ville de Beuvrages

Préambule

Conformément à l'article 18 du contrat de concession signé le 20 janvier 2016, NORDSEM doit remettre le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement dénommée " ilot dégradé du 11 novembre".

Le fondement légal du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme (issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000), et des articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issus de la loi du 7 Juillet 1983, modifiée par les lois du 2 Janvier 2002 et 2 Juillet 2003).

Ainsi, NORDSEM doit fournir chaque année, le bilan financier prévisionnel global actualisé :

- le plan global de trésorerie actualisé
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé
- une note de conjoncture

Le présent CRAC décrit l'activité de l'opération durant l'année fiscale 2017.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Sommaire

INTRODUCTION **23**
I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES **24**
Informations administratives 24
Eléments financiers 24
Engagements de la collectivité 24
II. PRESENTATION DU PROJET **25**
III. AVANCEMENT ET PREVISIONS **27**
1/ Note de conjoncture - avancement du projet 27
2/ Avancement et prévisions 37
A/ Dépenses 37
B/ Recettes 40
C/ Trésorerie et Financement 40

INTRODUCTION

Le site du 11 novembre, d'une surface de 1,1 hectare est une pièce majeure du projet urbain de la Ville de Beuvrages.

Son aménagement devra ainsi répondre aux ambitions principales de:

- participer à la profonde mutation du centre-ville et renforcer sa centralité,
- permettre la connexion du centre-ville avec les axes de circulation majeurs de l'agglomération,
- achever le programme volontariste de la Ville en matière de rénovation et de construction de logements,
- poursuivre la réalisation d'espaces publics et paysagers de grande qualité,
- valoriser les liaisons piétonnes, en lien avec la proximité du collège, de l'espace culturel et artistique Hubert Dubedout, de la nouvelle médiathèque et vers une zone à urbaniser en gestation dite « Château-Thibaut ».

Rappel des missions de NORDSEM (article 2 du contrat de concession)

*a) **Accomplir** l'ensemble des démarches administratives et réglementaires liées à l'opération (Autorisation d'Urbanisme, archéologie préventive...),*

*b) **Acquérir** la propriété des biens immobiliers et mobiliers compris dans le périmètre de l'opération auprès de l'EPF(...), ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages.*

Gérer les biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemniser ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier.

*c) **Procéder à toutes études** nécessaires à la réalisation du projet*

*d) **Aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis au concédant, ou aux autres collectivités publiques ou groupements de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public.*

*e) De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement.*

*f) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, (...)*

*g) **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération**"*

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Collectivité contractante : ..... Ville de Beuvrages

Informations administratives

Objet de la concession d'aménagement: ..... Rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre
Date de démarrage de la concession : 25/01/2016
Durée de la concession : ..... 5 ans
Date contractuelle d'expiration : 25/01/2021
Risque de la concession : ..... Risque concessionnaire
Avenants :
Avenant 1 : ..... 20/07/2017 (délibération de la ville du 30/06/17)
Avenant 2 : ..... 23/10/2017 (délibération de la ville du 05/10/17)

Eléments financiers

Budget initial de la concession d'aménagement : ..... 1.185 k€ HT
Budget prévisionnel au dernier CRAC 2016 (validé le 30/06/17) : ..... 1.385 k€ HT
Budget prévisionnel à la suite de l'avenant 2 : ..... 1.522 k€ HT
Budget à la date du présent CRAC (arrêté au 31/12/2017) : ..... 1.522 k€ HT

Engagements de la collectivité

Participation

- Participation de la collectivité à la date de la concession : ..... 413 k€ HT
- Participation de la collectivité suite avenant 2 : ..... 882 k€ HT
- Avances Participation versée à la date du présent CRAC : ..... 529 k€

Droits à construire

- Recettes de charges foncières (prévisionnel : 71 logements) : ..... 640 k€ HT

Avances

- Cumul des avances de trésorerie depuis le 1er CRAC : 0
- Avances reçues à la date du présent CRAC : 0
- Avances remboursées à la date du présent CRAC : 0

Garanties

- Montant de la part des financements garantis par la Collectivité (sans objet)
- Montant de la part des financements non garantis par la Collectivité : 640k€

Personnes chargées de l'opération

- Directrice de Projet : Hélène Bouveau
- Responsable administrative et financière : Sophie Bellée
- Responsable d'opération : Sébastien Tocco
- Réseau SCET : soutien expertise

II. PRESENTATION DU PROJET

Le projet d'aménagement a été conçu par le Cabinet Tandem+ et validé par le Conseil Municipal du 26 juin 2013.

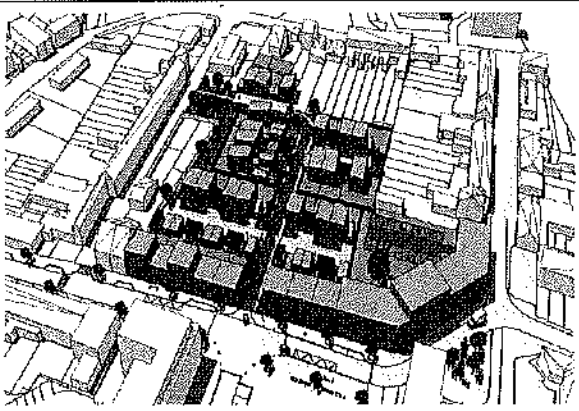

Le programme prévisionnel offre:

- la réalisation d'une voie de liaison douce et partagée en cœur d'îlot définie au plan directeur conçu par l'agence Tandem+
- la réalisation d'un programme de 69 logements collectifs et individuels,
- la création d'espaces publics et paysagers de qualité, s'intégrant aux espaces publics du centre-ville,
- la programmation d'une maison de santé pluridisciplinaire en pieds d'immeuble.

Il ressort les objectifs suivant :

- proposer une offre de logements qualitatifs en centre-ville, majoritairement en PSLA, accession sociale ou maitrisée
- réaliser des espaces publics et paysagers de grande qualité.

Les échéances prévisionnelles de mise en œuvre prévoient la réalisation de l'opération sur une durée de 5 ans.

En vue de la commercialisation à venir, l'opération a été renommée : « Les jardins de Jeanne »

Les Jardins de Jeanne
BEUVRAGES

Dans le cadre de la concession d'aménagement, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à l'agence Urba Folia. A l'issue des études d'avant-projet, la programmation et le plan d'aménagement ont été précisés comme suit :

- 41 logements collectifs accession ou en VEFA pour du PLS et maison médicale en RDC,
- 9 logements collectifs intermédiaires ou en maisons de ville en accession,
- 21 maisons en accession.

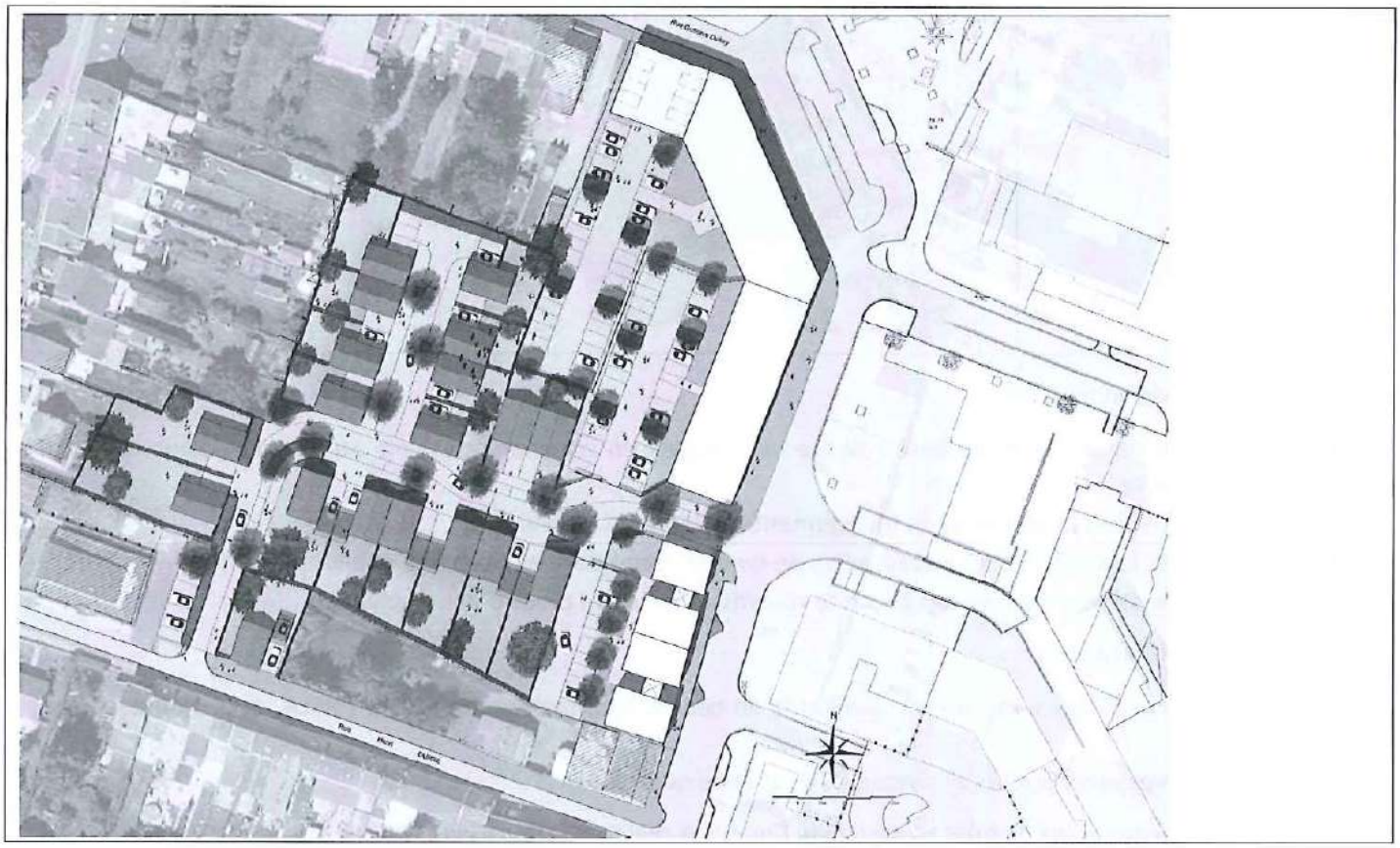

Plan du projet global (Agence Urba Folia)

Sur cette base, le cahier des charges de cession a été mis au point, et l'appel à opérateurs de logements lancé à l'été 2017.

III. AVANCEMENT ET PREVISIONS

1/ Note de conjoncture - avancement du projet

Avenants 1 et 2 – évolution du contrat

Pour rappel, la date de démarrage de la concession est le 25 janvier 2016. Depuis, 2 avenants ont été signés.

Avenant 1 : par délibération du 30 juin 2017 la commune a :

- approuvé l'avenant 1 à la concession d'aménagement relatif à la rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre portant sur l'intégration des éléments relatifs au dispositif de minoration foncière de l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais,
- autorisé Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement relatif à la rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre.

Avenant 2 : par délibération du 5 octobre 2017 la commune a :

- validé les termes de l'avenant 2 au contrat de concession traduisant les évolutions budgétaires de l'opération ([1]),
- autorisé Mme le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce y afférent.

En 2016, la SAEML a mené les actions suivantes :

Procédures réglementaires

- Saisine anticipée de la DRAC le 26 août 2016 – arrêté de prescriptions archéologiques le 9 novembre 2016 – diagnostic archéologique intervenu les 28 et 29 mars 2017 – courrier du 1er juin 2017 de la Préfecture de Région transmettant le rapport de l'INRAP et informant ne pas compter émettre d'autres prescriptions.

- Demande d'étude d'impact au cas par cas à la DREAL le 12 septembre 2016 – arrêté de non soumission le 28 octobre 2016.

En 2017 la SAEML a mené les actions suivantes :

- Dépôt de la déclaration préalable et du permis d'aménager le 12 janvier 2017 – PA obtenu le 22 mai 2017 + DP obtenu le 14 février 2017.

---

[1] *« Au regard du bilan prévisionnel initial et des éléments techniques et économiques connus à ce jour par NORDSEM et nous-même, les évolutions sont les suivantes :*

- *Poste acquisitions foncières : +53 k€ (+36k€ EPF +17k€ foncier ville)*
- *Poste travaux : +148k€*
- *Poste sujétions pour fondations spéciales par pieux : +85k€*
- *Poste honoraires et frais divers : +51k€*

*Soit une **augmentation de 337k€ des dépenses** de l'opération*

- *Recettes au titre des charges foncières (vente des terrains aux opérateurs immobiliers) : dans un contexte de déprime immobilière, la meilleure offre actuelle se situe à 640k€, contre 772k€ initialement espéré*

*Soit une **diminution de 132k€ des recettes** de l'opération*

*Soit un **écart budgétaire de 459k€** qui nécessite un réajustement de la participation communale. Celle-ci passant mécaniquement de 413k€ initialement à 882k€. Cette augmentation substantielle, annoncée à l'occasion de la présentation du CRAC 2016 en Conseil municipal du 30 juin dernier, est cependant **compensée en partie par la subvention de 200k€** apportée par le département à la commune et qui vient d'être conventionnée.*

Le nouveau bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement s'équilibre dorénavant à 1 522 k€ en dépenses et en recettes. »

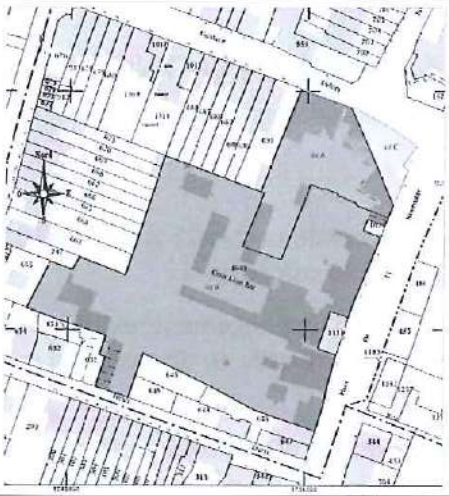

Plan de périmètre du permis d'aménager et de la déclaration préalable (géomètre: Géoprojet)

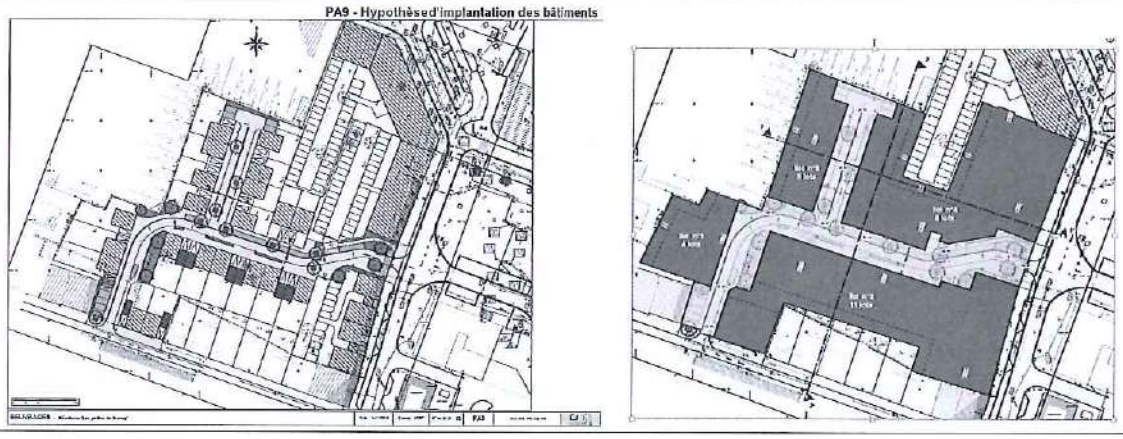

Permis d'aménager – hypothèses d'implantation et allotissement (maitre d'œuvre : Urbafolia

- Dépôt du permis d'aménager modificatif 13 décembre 2017 (modification du périmètre) ainsi que d'une nouvelle déclaration préalable le 26 février 201

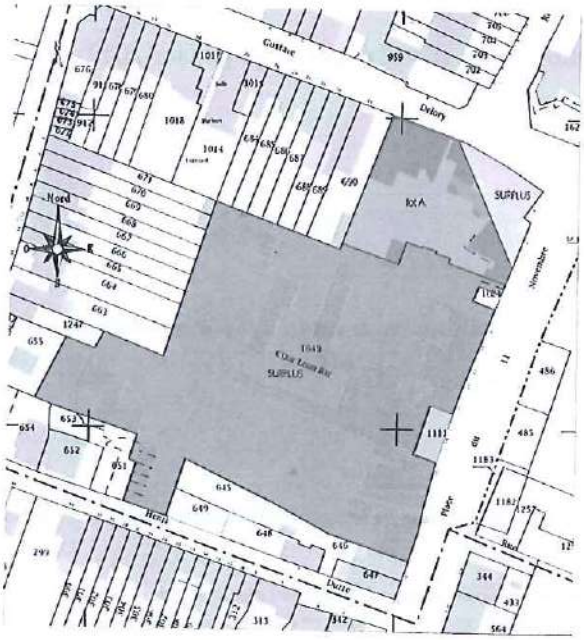

Plan de périmètre du permis d'aménager et de la déclaration préalable modificatif (géomètre: Géoprojet)

Etudes et travaux

- Les phases AVP/PRO et la consultation des entreprises ont été réalisées en 2016, et la phase ACT a été réalisée en 2017.

- La Commission des marchés en vue du choix de l'attributaire a statué le 21 février 2017.

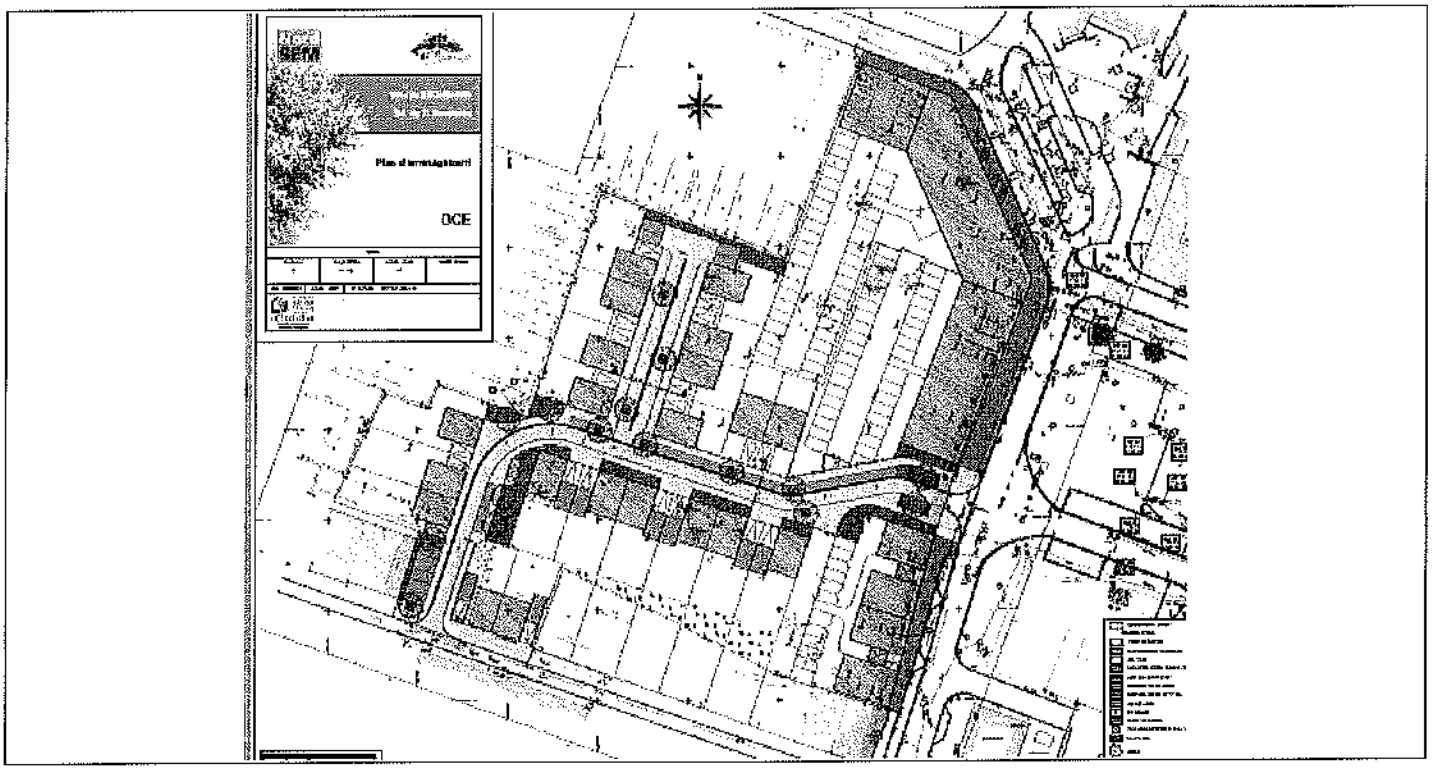

Plan du DCE (maitre d'œuvre : Urbafolia)

Attributions de marchés:

Lot 1 VRD : Groupement Jean Lefebvre (mandataire)

Lot 2 Espaces verts : Société Jardins 2000

Une clause d'insertion, calculée sur la base des critères du Département du Nord est prévue aux marchés *(nombre d'heures minimum de travail calculé sur la base d'(1) heure de travail en insertion par fraction de **1.250€ pour le lot n°1 et de 1.333€ pour le lot n°2** du montant des marchés). Soit un total de 392 heures d'insertion dont la réalisation sera contrôlée par la maison de l'emploi.*

L'ordre de service de démarrage de la période de préparation a été notifié le 27 décembre 2017. La date de démarrage des travaux (phase assainissement lot 1) est fixée au **1er février 2018.**

Acquisitions

Les acquisitions concernent les terrains acquis de l'EPF et les terrains appartenant à la Ville.

- Parcelles acquise auprès l'EPF :

- AC 1649 (11 363 m²)
- AC 1111 (135 m²)

L'acte définitif a été signé le **8 septembre 2017.**

	Cadastre			Vendeur	Date de l'acte	Prix HT	TVA	Prix TTC
	Section	N°	Surface en m2					
Acquis	AC	1649	11363	EPF	08/09/2017	592 702,81	118 540,56	711 243,37
Acquis	AC	1111	135	EPF	08/09/2017			

- Parcelles à acquérir auprès de la ville :

- AC 651p
- AC 652p
- AC 653p
- AC 654p
- AC 1021

	Cadastre			Vendeur	Date de l'acte	Prix HT	TVA	Prix TTC
	Section	N°	Surface en m2					
A acquérir	AC	651p		Ville				
A acquérir	AC	654p		Ville				
A acquérir	AC	652p		Ville		15 680,00	3 136,00	18 816,00
A acquérir	AC	653p		Ville				
A acquérir	AC	1021		Ville				
			490 m² total			Prix : 32€/m²		

Par délibération en date du 13 décembre 2016, la ville a délibéré pour la vente à NORDSEM de la parcelle AC 1021 (37m²).

La mise au point du permis d'aménager a précisé le périmètre et il conviendra de délibérer pour la vente des parcelles AC 651, 652, 653 et 654 (partie).

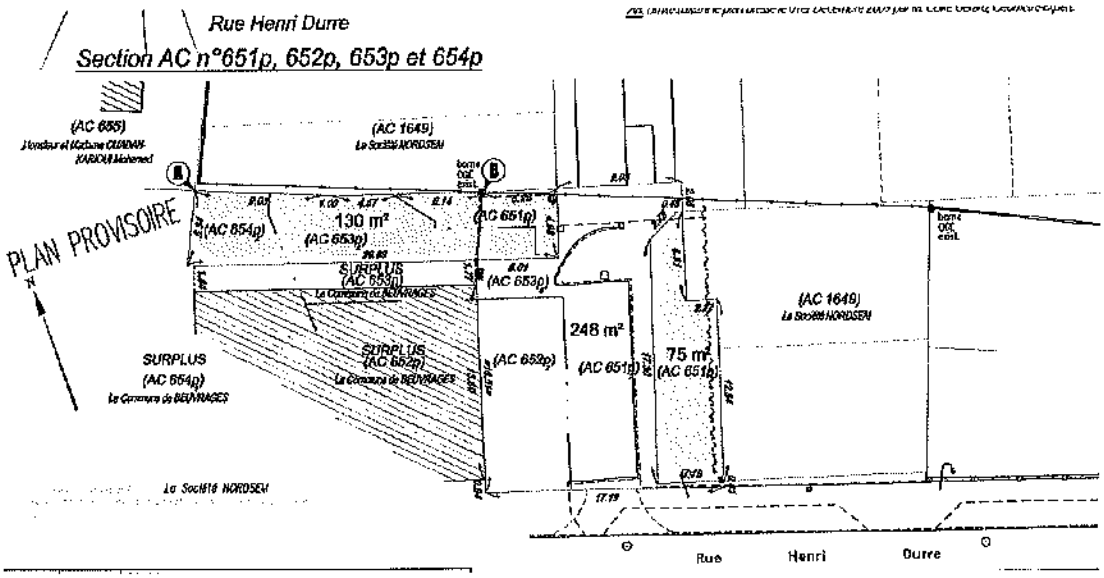

Commercialisation

Plusieurs étapes ont contribué à retenir un opérateur :

- Promotion de l'opération et du site en vue de la commercialisation des logements.

En coopération avec le service communication de la Ville, NORDSEM a engagé une démarche de stratégie de communication en vue de la commercialisation du programme de logement en accession. L'objectif est de promotionner la commune, sa nouvelle image, son attractivité et ses services. Le groupe de travail a abouti à :

- la définition du nom de l'opération – les jardins de Jeanne,
- une plaquette de communication,
- un logo,
- un programme de travail, notamment en vue de la mise en place d'une stratégie digitale (réseaux sociaux, etc.).

- Mise au point du cahier des charges et de l'appel à opérateurs.

Le cahier des charges a été établi en lien avec les services de la Ville. Il contient

- les éléments de la plaquette de communication,
- le programme et sa constructibilité,
- le permis d'aménager contenant les prescriptions imposées aux utilisateurs,
- le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de Valenciennes Métropole

Les éléments contenus dans le cahier des charges sont conformes aux modalités de cession, de concession ou de location des immeubles définis à l'article 14 du traité de concession.

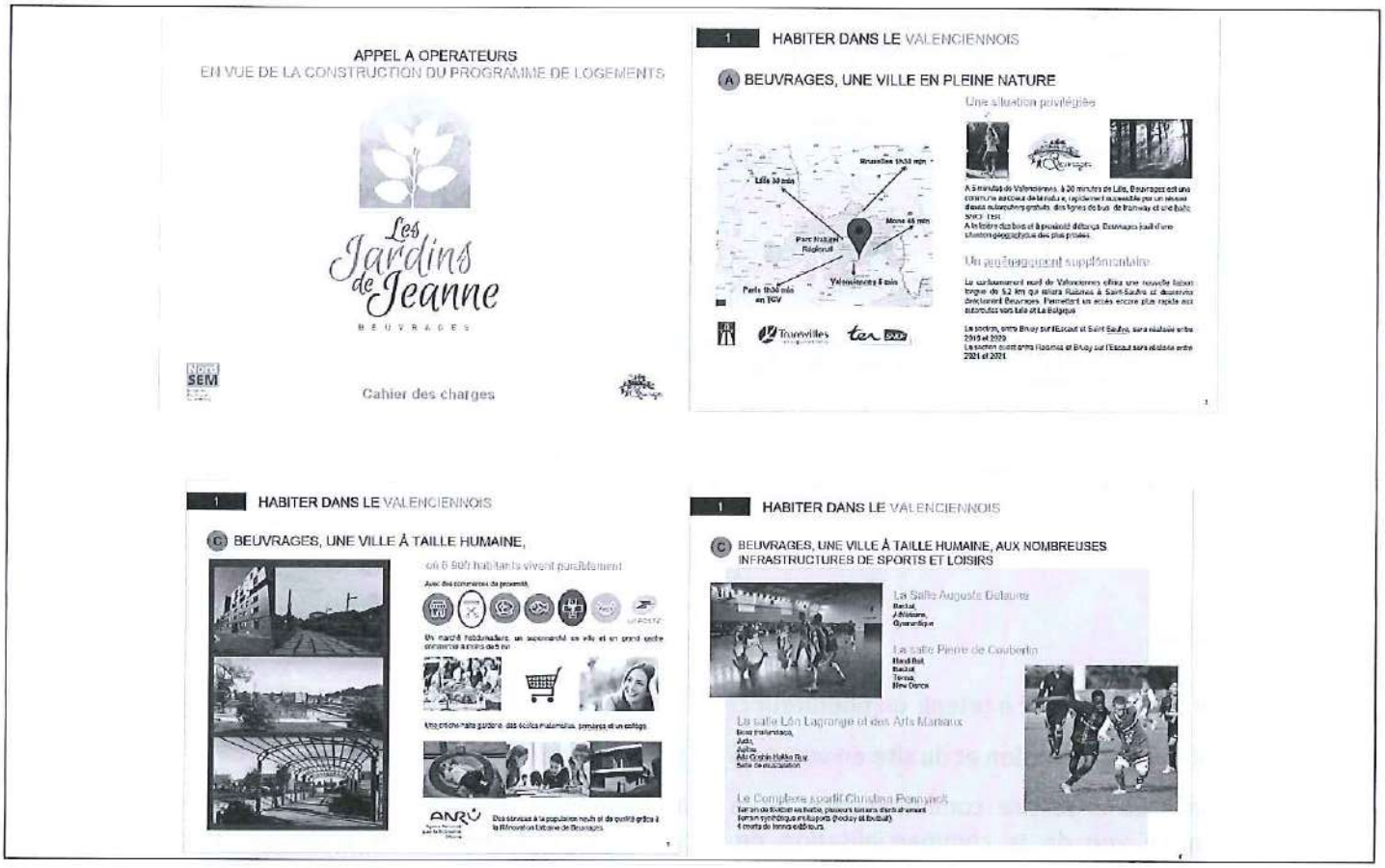

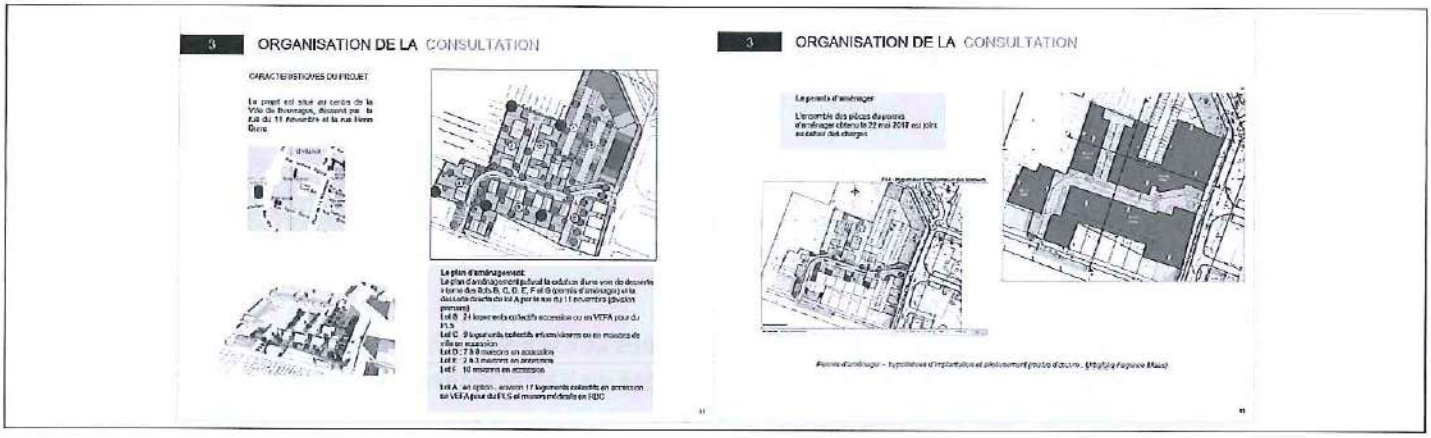

La consultation d'appel à opérateurs a été lancée le 10/07/2017 (mise en ligne sur la plateforme marchesonlines et parution dans la Voix Du Nord).

5 opérateurs ont répondu :

- Nexity
- Pierre et Territoire
- KIC
- IDEEL

- CAPELLI

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre de Nexity a été retenue.

- Offre de Nexity retenue le 18/10/2017

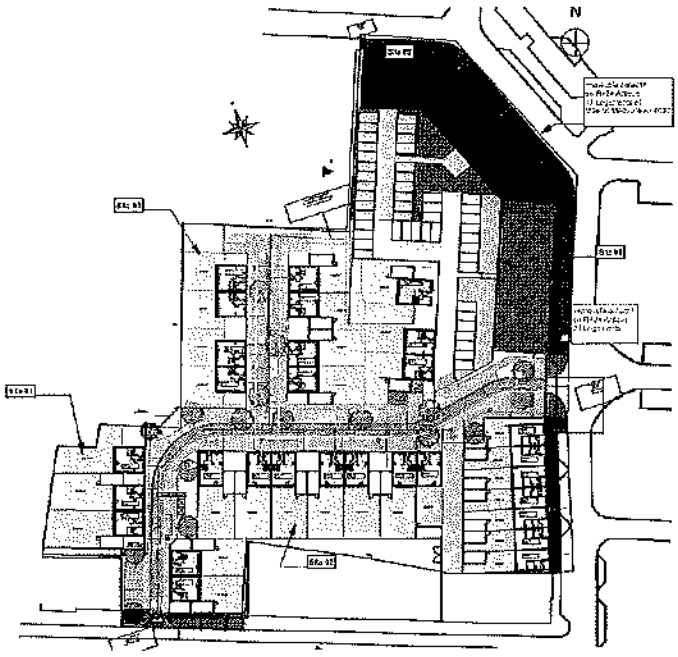

TOTAL:
30 logements
et 41 collectifs pour une
SHAB Totale de 4 758 m²

Typologies Implantées:

Site 1: 3 Types 4
Site 2: 6 Types 5 , 3 Type 4 et 7 Type 3
Site 3: 8 type 4
Site 4 : 1 Types 5, 2 Type 4 et un immeuble de 24 Logements
Site 05: Immeuble de 17 Logements et cabinet médical en RDC

Total Maisons:
7 types 3 de 65 m²
16 types 4 de 78 m²
7 types 5 de 85 m²
SHAB: 2240 m²

Immeuble collectif:
24 logements SHAB: 1440m²
17 logements SHAB: 1020m²

- Etat de la commercialisation à ce jour :

L'offre retenue de l'opérateur Nexity porte sur l'ensemble des ilots :

- Îlot 1 : 3 logements individuels,
- Îlot 2 : 16 logements individuels,
- Îlot 3 : 8 logements individuels,
- Îlot 4 : 3 logements individuels et 24 logements collectifs,
- Îlot 5 : 17 logements collectifs et un centre médical.

Nexity a lancé la commercialisation des **maisons individuelles** début février 2018 et compte à ce jour 7 réservations.

Concernant le **pôle médical,** une rencontre a été organisée le 29 novembre 2017, en présence de Nexity et de la Ville afin de proposer plusieurs possibilités de montage du projet. Les professionnels de santé présents ont bien confirmé leur intérêt pour ce projet et le souhait de rester locataires des locaux.

Pour la partie des **logements locatifs**, SIGH, initialement engagé s'est désisté le 30 novembre 2017.

La recherche d'un nouveau bailleur a donc été engagée.

- Travaux

L'ordre de service étant lancé le 27 décembre 2017, les travaux d'aménagement de la phase provisoire et de l'assainissement ont démarré physiquement début février 2018 pour une durée de 2 mois. Les plans d'exécution sont actuellement en cours de validation par la mairie (conformément aux termes de la concession) en ce qui concerne le plan définitif de voiries (matériaux). Les plans d'assainissement et de réseaux divers ont été validés.

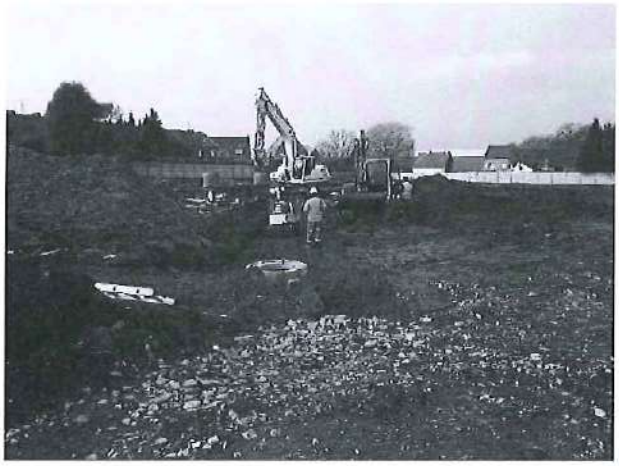

2/ Avancement et prévisions[2]

A/ Dépenses

1. Acquisitions

	Cadastre			Vendeur		Prix		Prix
	Section	N°	Surface en m2	Vendeur	Date de l'acte	HT	TVA	TTC
Acquis	AC	1649	11363	EPF	08/09/2017	592 702,81	118 540,56	711 243,37
Acquis	AC	1111	135	EPF	08/09/2017			

	Cadastre			Vendeur	Date de l'acte	Prix		Prix
	Section	N°	Surface en m2			HT	TVA	TTC
A acquérir	AC	651p		Ville				
A acquérir	AC	654p		Ville				
A acquérir	AC	652p		Ville		15 680,00	3 136,00	18 816,00
A acquérir	AC	653p		Ville				
A acquérir	AC	1021		Ville				
			Total : 490 m²			Prix : 32€/m²		

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019, l'EPF a reconduit son dispositif en faveur du logement social qui permet de céder le foncier acquis à un prix inférieur à son prix de revient. NORDSEM souhaitant bénéficier de ce dispositif, un avenant (n°1) au traité de concession, reprenant les critères d'éligibilité, a été signé le 20 juillet 2017.

Conformément à l'avenant n°2, le coût des acquisitions prévu au bilan est de 625 k € HT.

NORDSEM a acquis le 08 septembre 2017, les terrains auprès de l'EPF pour un montant de 593 k€ HT (conforme à l'avenant n°2).

Le Prix d'acquisition des terrains à acquérir auprès de la ville est prévu de 15,7 k€ HT sur la base de 490 m² x 32€ HT/m².

Les frais d'acquisition prévus au bilan sont de 17 k€ HT (dont 8 k€ de frais d'acquisition réglés en 2017 pour l'achat du foncier auprès de l'EPF).

2. Travaux d'aménagement

Conformément à l'avenant n°2, le montant prévisionnel des travaux de 649 k€ HT.

Réglé :

[2] Les montants étant arrondis au k€, les regroupements de sommes peuvent donc présenter une différence de l'ordre de 1 K€.

1.700 € HT ont été engagés et réglé en 2017 pour l'abattage des arbres en vue du diagnostic archéologique.

Engagé :

Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises en octobre 2017, après signature de l'avenant n°2 au traité de concession.

1) Lot 1 (VRD) : entreprise Jean Lefebvre : 411 k€ HT
2) Lot 2 (espaces verts) entreprise Jardins 2000 : 11 k€ HT

Le démarrage des travaux a eu lieu début 2018.

Prévisionnel :

Pour rappel, le poste travaux, initialement prévu de 416 k€ a été réévalué à 649 k€ HT à l'occasion de la signature de l'avenant n°2 au traité de concession.

Le montant prévisionnel des aléas et révisions est estimé à 235 k€ HT. Conformément à l'avenant. Ce poste contient :

- Raccordement concessionnaires (ERDF/ GRDF/Eaux et Force/orange et fibre) – 50 k€ HT
- Raccordement SIARB – 50 k€ HT
- Poste transfo- 40 k€ HT
- Surcouts fondations spéciales 85 k€ HT
- Révisions de prix – 10 k€ HT

3. Honoraires et frais divers

Conformément à l'avenant n°2 au traité de concession, le montant prévisionnel des honoraires et frais divers est de 108 k€ HT.

- Maitrise d'œuvre :

La SAEML a procédé à la désignation du maître d'œuvre : groupement Urbafolia / agence Maes pour un montant total de 57 k € HT.

Sur ces engagements, 14 k€ ont été réglés en 2017 soit un cumul réglé depuis le début de la concession de 31 k€.

- Etudes et Frais divers :

Réglé :

En 2017, 5 k€ ont été réglés soit un total réglé cumulé au 31/12/17 de 14 k€.
Les dépenses réglées sont les suivantes :

- Frais d'annonces consultations la Voix du Nord et marchesonlines : 2 k€ HT (dont 0.9 k€ HT réglés en 2017)
- Frais de communication, photos aériennes : 5.5 k€ (dont 1.5 k€ réglés en 2017)
- études de sols ont été commandées et réalisées par la société GINGER CEBTP pour un montant de 3.250 € HT (réglé en 2016),
- Les études de géomètre 782.5 € HT réglé en 2017 à la société Géoprojet (montant de l'engagement : 8.2 k€ HT),
- Un panneau d'affichage du lancement de l'opération a été commandé à l'imprimerie Lelièvre pour un montant de 1.508 € HT (réglés en 2017),
- Afin de respecter les obligations d'affichages du permis d'aménager, des frais d'huissier d'un montant de 427,68 € HT ont été réglé en 2017 au bénéfice du cabinet Riedweg-Cianoghi.

Engagé :

Suite à la demande du démarrage de la phase provisoire d'aménagement, la mission de CSPS a également été lancée auprès de Laurence Lefèvre pour la préparation du chantier ainsi que son suivi pour un montant 1.720 € HT (pas de règlement 2017).

Les études de géomètre ont été confiées à la société Géoprojet pour une montant de 8.2 k€ HT (dont 782.50€ HT réglé en 2017 – cf ci-dessus).

Prévisionnel :

Les autres frais divers et études non encore engagés correspondent aux impôts fonciers, assurances, taxes diverses, frais de communication, de tirages, reproduction, frais divers, études etc.

4. Frais financiers

Le montant prévisionnel des frais financiers était de 31 k€ HT.

Les frais financiers réglés au 31/12/17 s'élèvent à 1,2 k€.

Les frais financiers sont calculés sur les mobilisations annuelles de financements externes par l'intermédiaire d'une ligne de crédit de trésorerie ou par le financement via les fonds propres de NORDSEM.

Ces frais financiers tiennent également compte du coût de garantie de parfait achèvement des travaux de finition.

L'évaluation des financements externes tient compte du versement des avances sur participation de la collectivité (voir échéancier partie B 2.).

Les 1ères dépenses de la concession d'aménagement ont été réglées via les fonds propres de NORDSEM. Au 4ème trimestre 2017, une consultation bancaire a été lancée pour un montant de 640k€ permettant le financement de la trésorerie négative de la concession notamment du fait de l'acquisition du foncier auprès de l'EPF (593k€ HT).

Après analyse de différentes propositions, il a été retenu les offres de cofinancement (50/50) du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Epargne :

- la Caisse d'Epargne a accordé un crédit relais de 320k€ sur 18 mois au taux Euribor 3 mois + 0.80%. Cette ligne a été mobilisée à 100% en décembre 2017
- le Crédit Coopératif a accordé une ligne de trésorerie sur 18 mois au taux Euribor 3 mois + 1.10%. La mobilisation de cette ligne se fera en fonction des besoins de trésorerie au cours de l'exercice 2018 en corrélation avec l'avancement des travaux.

Ces lignes de trésorerie seront remboursées quand la trésorerie de l'opération le permettra notamment avec l'encaissement des ventes de charges foncières.

5. Rémunération aménageur

La rémunération de l'aménageur se décompose comme suit :

- un forfait de 12.500 € / an pour les frais d'études et tâches administratives,
- 2% des dépenses TTC des travaux, (soit 16 k€)
- 2% du montant TTC fixé dans les actes de cession, (soit 14,6 k€),
- Un forfait de 15.000 € pour la tâche de liquidation.

Le montant prévu au bilan du CRAC 2017 est de 108 k€ (aucune évolution).

B/ Recettes

1. Charges foncières

Conformément à l'avenant n°2, le montrant prévisionnel prévu au bilan est de 640 k€ HT. Les charges foncières se décomposent comme suit :
- 400 k€ HT pour la partie des logements en accession (ilots 1, 2, 3 et 4 pour partie)

- 240 k€ HT pour la partie des logements locatifs et la maison de santé (ilot 4 pour partie et ilot 5). A ce stade de négociation avec Nexity, la vente de charges foncières des logements locatifs et de la maison de santé, pourrait s'élever à 250 k€ HT.

La promesse de vente pour l'ensemble des ilots est en cours de rédaction auprès de l'étude de Maître Deletoille à Lille (TSD Notaires).

La levée d'option est prévue fin octobre 2018. Le montant de la vente, négocié avec Nexity est à ce jour de 650 k€. Par prudence, et dans l'attente de la levée d'option, le montant de charges foncières retenues au CRAC est maintenu à 640 k€.

2. Participation

La participation de la collectivité au titre des ouvrages entrant dans le futur domaine public concerne les ouvrages suivants :

- la voie interne et la cour urbaine,
- la finition du trottoir de la rue du 11 novembre.

L'avenant n°2, en date du 23 octobre 2017, a porté le montant de la participation municipale à **881.712 € (**TVA en sus).

Les avances de versement de la participation de la collectivité perçues sont :

- 4ème trimestre 2016 123.814 €
- 3ème trimestre 2017 : 123.814 et 4ème trimestre 2017 (suite à l'avenant) 281.400€ ; Soit un total 2017 de 405.214 €

Le montant d'avance appelée 2018 s'élèvera à 264.513 €.

Le solde sera versé en 2019 (soit 264.513 € : solde de la participation + TVA sur la participation relative à la remise d'ouvrages).

Les remises d'ouvrages en 2020, permettront à la collectivité de récupérer le FCTVA, et de solliciter le solde de la subvention départementale de 200 k€.

C/ Trésorerie et Financement

Les 1ères dépenses de la concession d'aménagement ont été réglées via les fonds propres de NORDSEM. Au 4ème trimestre 2017, une consultation bancaire a été lancé pour un montant de 640 k€ permettant le financement de la trésorerie négative de la concession notamment du fait de l'acquisition du foncier auprès de l'EPF (593 k€ HT).

Après analyse de différentes propositions, il a été retenu les offres de co-financement (50/50) du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Epargne :

- la Caisse d'Epargne a accordé un crédit relais de 320 k€ sur 18 mois à un taux Euribor 3 mois + 0.80%. Cette ligne a été mobilisée à 100% en décembre 2017,

- le Crédit Coopératif a accordé une ligne de trésorerie sur 18 mois au taux Euribor 3 mois + 1.10%. La mobilisation de cette ligne se fera en fonction des besoins de trésorerie au cours de l'exercice 2018 en corrélation avec l'avancement des travaux.

Ces lignes de trésorerie seront remboursées quand la trésorerie de l'opération le permettra notamment avec l'encaissement des ventes de charges foncières.

IV. BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL

		CRAC 2016 En k€ HT	Avenant 2 En k€ HT	CRAC 2017 En k€ HT
DEPENSES				
	Acquisitions foncières	573	625	625
	Travaux	564	649	649
	Honoraires et frais divers	108	108	108
	Frais financiers	31	31	31
	Rémunération concessionnaire	108	108	108
Total dépenses		**1 385**	**1 522**	**1 522**

		CRAC 2016 En k€ HT	Avenant 2 En k€ HT	CRAC 2017 En k€ HT
RECETTES				
Cessions des charges foncières		**772**	**640**	**640**
	Cessions Logements libres	240	370	370
	Cession logements locatif social	500	240	240
	Cession Activités	32	30	30
Autres recettes		**613**	**882**	**882**
	Participations collectivité espace public	613	882	882
	Autre recettes	0	0	0
Total recettes		**1 385**	**1 522**	**1 522**
	RESULTAT	**0**	**0**	**0**

Voir plan de trésorerie en annexe

CONCLUSION

A ce jour, l'opérateur Nexity étant désigné, la commercialisation des maisons en accession est officiellement lancée.

Concernant les travaux, les parties assainissement et voirie primaire devraient être finalisées pour fin mars 2018. Les travaux concernant les réseaux secs reprendront dès que les maisons seront en phase de finition.

A ce stade d'avancement de l'opération, il convient d'être vigilant sur les points suivants :

- Veiller à la sécurisation de chantier entre le départ de l'entreprise Jean Lefebvre et l'arrivée des entreprises désignées par Nexity pour la construction des maisons individuelles.

- La société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) n'ayant pas donné suite au dossier pour la partie logement social, d'autres opérateurs sont actuellement démarchés afin de maintenir les objectifs de réalisation de la Maison de Santé ainsi que des logements locatifs.

Annexe – Plan de trésorerie

CRAC 2017 au 31/12/2017 - 01001 BEUVRAGES - ILOT DU 11 NOVEMBRE

Ligne	Intitulé	Bilan Avenant 2	2016 Année	2017 Année	2018 Jan-Mars	2018 Avr-Juin	2018 Jui-Sept	2018 Oct-Dec	2018 Année	2019 Jan-Mars	2019 Avr-Juin	2019 Jui-Sept	2019 Oct-Dec	2019 Année	2020 Année	Bilan CRAC 2017	Ecart
	DEPENSES	1522	38	636	108	190	29	23	350	18	21	59	157	255	240	1522	
12	AQUISITIONS AUTRES	625		603			17		17						6	625	
1210	ACQ EPF	593		603												603	10
1220	FRAIS ANNEXES	16					1		1						6	7	-9
1221	ACQ VILLE	17					16		16							16	-1
13	TRAVAUX	649		2	100	180	5	5	290	5	5	52	148	210	147	649	
15	HONORAIRES SUR TRAVAUX	54	17	14			2		2		9			9	12	54	
17	REMUNERATION	107	13	13	6	7	3	13	29	8	3	4	7	23	31	108	
18	FRAIS DIVERS	54	8	5				3	3						38	54	
21	FRAIS FINANCIERS	31		2	3	3	3	3	10	5	5	3	3	14	5	31	
	RECETTES	1522						400	400	240				240	882	1522	
50	VENTES DE TERRAINS ET DROITS	640						400	400	240				240		640	
55	PARTICIPATIONS CONCEDANT	882													882	882	
56	PRODUITS FINANCIERS																
58	PRODUITS DIVERS																
	FINANCEMENT		124	725		125	30	-210	-55				265	265	-1058		
	AMORTISSEMENTS							640	640							640	640
60	EMPRUNTS (remboursement)							640	640							640	640
	MOBILISATIONS		124	725		125	30	430	585				265	265	-1058	640	640
70	EMPRUNTS (encaissement)			320		125	30	165	320							640	640
71	AVANCES ETAT																
72	AVANCES COLLECTIVITES		124	405				265	265				265	265	-1058		
81	FLUX DE TVA																
8100	TVA ENCAISSEE																
	TRESORERIE		85	173	65		1	167	167	390	368	309	416	416			
	TVA sur dépense	277	5	123	20	36	5	2	62	1	3	10	30	44	41	274	
	TVA sur recette	251						80	80	13				13	176	270	
	TVA sur financement		4	124												128	
	TVA période				-20	-36	-5	78	18	12	-3	-10	-30	-31	136	123	
	TVA déclarée (CA3)				-20	-36	-5	78	18	12	-3	-10	-30	-31	136	123	
	Dépenses TTC	1798	43	761	128	226	34	25	413	19	24	70	187	299	279	1795	
	Recettes TTC	1772						480	480	253				253	1058	1791	
	Amortissements							640	640							640	
	Mobilisations		128	849		125	30	430	585				265	265	-1058	768	
	Clients		128	849												977	
	Encaissement		128	849												977	
	Fournisseurs		43	761												804	
	Provision			10	-10				-10								
	Réglement		43	751												794	
	Reste à régler																
	TRESORERIE PERIODE	-26	85	88	-108	-65	1	167	-6	222	-21	-59	107	249	-415	1	
	Frais & Produits financiers														-1	-1	
	TRESORERIE CUMUL		85	173	65		1	167	167	390	368	309	416	416			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes DEWAULLE, MADAOUI, MMrs DOMIN, LEVECQUE, BECQUE, CAULIER) le compte rendu annuel d'activités remis par le concessionnaire NORDSEM relatif à l'exercice comptable de l'année 2017 joint en annexe à la présente délibération.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la douzième question.

12°) CESSION EMPRISES FONCIERES VILLE AU PROFIT DE NORDSEM (LES JARDINS DE JEANNE)

Exposé de Madame le Maire :

Dans le cadre de l'opération « Les Jardins de Jeanne », la société NORDSEM a acquis auprès de l'Etablissement Public Foncier deux parcelles cadastrées section AC n° 1649 et n° 111, pour respectivement 11363 m² et 135 m².

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a délibéré pour la vente à NORDSEM de la parcelle AC n° 1021 pour 37 m², située place du 11 Novembre.

La mise au point du permis d'aménager a précisé le périmètre de l'opération et il convient de délibérer pour la cession des parcelles :

- AC n° 651 p
- AC n° 652 p
- AC n° 653 p
- AC n° 654 p

pour un total de 453 m².

Le service des Domaines, en date du 19 mars 2018, a confirmé la valeur vénale des terrains à environ 32 euros le mètre carré.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession à NORDSEM desdites parcelles et d'autoriser Madame le Maire à signer les compromis et acte de vente à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes DEWAULLE, MADAOUI, MMrs DOMIN, LEVECQUE, BECQUE, CAULIER) la cession à NORDSEM des parcelles cadastrées section AC n° 651p, 652p, 653p et 654p pour une superficie totale de 453 m² pour environ 32 euros le mètre carré,

AUTORISE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes DEWAULLE, MADAOUI, MMrs DOMIN, LEVECQUE, BECQUE, CAULIER) Madame le Maire à signer les compromis et acte de vente à intervenir.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA, Adjoint à la Politique de la ville, Culture et Développement économique qui donne lecture du rapport à la treizième question.

13°) POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2018

Exposé de Monsieur Ali BEN YAHIA :

Le programme d'actions élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires, pour l'année 2018 au titre du Contrat de ville de l'agglomération de Valenciennes est le suivant :

Pour précision, voici les modalités des co-financements :

- dans la programmation Etat : toute nouvelle action est cofinancée à hauteur maximale de 80% pour l'Etat, une action reconduite est financée à hauteur de 50% par l'Etat.
- dans la programmation ETAT-FIPD et PDSAR : les actions sont financées à hauteur maximale de 50% par l'Etat.

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs	Coût de l'action	Prise en charge/Subvention Ville/CCAS	Autres financeurs
Chantier éducatif	CCAS de Beuvrages	Etat Ville de Beuvrages Bailleurs (SIGH, Maisons et Cités et Partenord)	15 571.00 €	6 135.50 €	6 135.50 € (Etat) 3 300.00 € (Bailleurs)
Espace Ressources (convention)	CAPEP	Etat/Département/ Ville de Beuvrages. Cette action est déposée sur les 3 prochaines années via une CPO : convention pluriannuelle d'objectifs avec les financeurs précité)	24 904.00 €	8 000.00 €	8 000.00 € (Etat) 8 904.00 € (Département)
Poste coordinatrice CISPD (convention CM du 1 er mars 2018)	Ville de Raismes (CISPD)	Ville de Beuvrages, Anzin et Raismes	41 702.32 €	13 900.58 €	27 801.74 € (pour Anzin, Raismes)
PDSAR (2 dossiers : 1 piste éducation routière et 1 forum prévention routière)	Ville de Raismes (CISPD)	Etat Ville de Beuvrages, Anzin et Raismes	6 000.00 €	1 500.00 €	1 500.00 € (Etat) 1500.00 € (pour Anzin, Raismes chacun)
Echanges de pratique des médiateurs	Ville de Raismes (CISPD)	Ville de Beuvrages, Anzin et Raismes	450.00 €	150.00 €	150.00 € (pour Anzin, Raismes chacun)
Ciné débats (PJJ)	Ville de Raismes (CISPD)	Etat Ville de Beuvrages, Anzin et Raismes	450.00 €	150.00 €	150.00 € (pour Anzin, Raismes chacun)
Enjeux et prévention des dangers d'internet	Ville de Raismes (CISPD)	FIPD Ville de Beuvrages, Anzin et Raismes	4 379.00 €	730.00 €	2 189.00 € (Etat) 730.00 € (pour Anzin, Raismes chacun)

Actions intercommunales n'engageant pas la ville financièrement, mais sur laquelle la ville bénéficie de l'action localement :

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs
AGIL	La Pose	Etat Agglomération
Com'ens	GIP DRE	Etat Agglomération
2 Groupes de parole école curie/ Langevin et Kergomard	GIP DRE	Etat Agglomération
Action écoute psychologique	GIP DRE	Etat Agglomération
Parents épanouis, enfant épanouis	GIP DRE	Etat Agglomération
Sciences pour tous, prolongation jusque juin 2018	Planète sciences	Etat Agglomération
Le numérique vecteur d'emploi, prolongation jusque juin 2018	Bruay-sur-Escaut	Etat ville
La passerelle (action nouvelle)	Capep	Etat- Agglomération
Des maux aux mots (action nouvelle)	Capep	Etat- Agglomération
Formation de professionnels sur les violences conjugales (action nouvelle)	Ajar/la pose/cidff	Agglomération
La grande traversée	Le Boulon	Etat Agglomération

Il est à préciser que l'avis d'instruction définitif de l'Etat n'a pas été rendu ce jour.

Pour rappel, la programmation Région des appels à projets : Projet d'Initiatives Citoyenne, Nos Quartiers d'Eté n'est pas encore arrêtée. Cependant la ville a déjà délibéré le 1er mars dernier le versement à titre conservatoire de sa part sur les dispositifs du PIC pour un montant de 2 000 €, NQE pour un montant de 3 000 € et enfin DRE sur une enveloppe de 1 500€ et ce afin de pouvoir permettre la continuité et le maintien des dynamiques locales. La programmation Région et DRE n'apparaît donc pas dans le tableau local ci-dessus.

Il vous est donc proposé d'approuver ce programme et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou convention afférents à ces différentes actions et le cas échéant l'adhésion à toute association support de ces actions.

Intervention de Monsieur BEN YAHIA : précise que ce sont des actions sur la programmation de la politique de la ville 2018.
Je rappelle que le 22 mars dernier s'est tenu à Valenciennes le Comité de pilotage qui a validé l'ensemble des actions. Il a été souligné que Beuvrages allait vers les actions dites d'agglomération ce qui limite ainsi les dépenses et que l'on peut bénéficier d'actions qui sont quasiment transversales.
Vous retrouverez exhaustivement un nombre d'actions au nombre de 7 où la ville va contribuer directement.
Je rappelle aussi les modalités de financement, à savoir que pour l'Etat, lorsque c'est une action nouvelle, elle est financée à hauteur de 80 %. Si elle est reconduite c'est à hauteur de 50 % et enfin lorsque c'est une action FIPD ou du PDSAR, ce sera une action financée à 50 %.

Dans le cadre de la coordination du CISPD, la concertation fonctionne, l'action est encore étendue.

S'agissant du PDSAR, piste d'éducation routière qui aura lieu du 4 au 9 juin place de Raismes, contribution de 1 500 € par commune.

S'agissant de l'action « La grande traversée », elle consiste à accompagner les usagers au travers de ce trajet et d'avoir dans chaque ville un élément particulier qui va retracer le quartier qui a été rénové ou le secteur que l'on va traverser.

Sur la partie « nos quartiers d'été », une avance a été votée qui a permis de pouvoir engager certains frais

Monsieur BEN YAHIA tient à saluer le travail effectué par Madame Lise GOLSE, Chargée de mission politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité le programme 2018 politique de la ville,

AUTORISE à l'unanimité le versement de la subvention communale au maître d'ouvrage,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer tout acte ou convention afférents à ces différentes actions sous réserve du retour de l'enveloppe attribuée par l'Etat.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatorzième question.

14°) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE (SIDEGAV)

Exposé de Madame le Maire :

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz (SIDEGAV).

Considérant que Monsieur André OBRINGER, délégué titulaire, ne souhaite plus siéger au sein dudit Syndicat,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire. Cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Intervention de Monsieur OBRINGER : tient à justifier sa position et précise que pour des raisons de santé, il n'est plus apte à participer aux réunions organisées par le SIDEGAV.

Après appel de candidatures,

Sont candidats en qualité de **délégué titulaire :**

- Mme Peggy LEBRUN
- Mr Michel LEVECQUE

Sont désignés assesseurs : Mmes Rebecca FOURNIER et Nadia MADAOUI

Ont obtenu :

- Mme Peggy LEBRUN 22 voix
- Mr Michel LEVECQUE 6 voix
- Blanc : 1

Est nommée déléguée titulaire de la ville de Beuvrages au sein du Comité syndical du SIDEGAV, Madame Peggy LEBRUN.

CONSIDERANT que la désignation de Madame Peggy LEBRUN en qualité de déléguée titulaire a pour effet de rendre caduque sa désignation du 14 avril 2014 en qualité de suppléante, un appel à candidature est réalisé pour ce poste.

Est candidate en qualité de **déléguée suppléante** :

- Mme Souad ARBAOUI

Une seule candidature ayant été présentée pour le poste, est déclarée déléguée suppléante au sein du comité syndical du SIDEGAV :

- **Mme Souad ARBAOUI**

Madame le Maire en a donné lecture.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA, Adjoint à la Politique de la ville, Culture et Développement économique qui donne lecture du rapport relatif à la quinzième question.

15°) DENOMINATION DE L'AUDITORIUM DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Exposé de Monsieur Ali BEN YAHIA :

Monsieur Alain THIETART, raismois d'origine, a habité dans la cité du Ruissard pendant près de 15 ans, il a ensuite emménagé à Anzin, dans la rue Kléber, à quelques mètres de Beuvrages.

A la création de l'association « Harmonie Municipale de Beuvrages » en 1973, Alain THIETART est trompettiste solo et membre de l'équipe pédagogique en dispensant des cours de formation musicale et instrumentale.

Ses connaissances musicales et son parcours en font le successeur, comme chef d'orchestre. Il continue à être professeur de solfège et trompette, assure la direction des deux écoles de musique, de Raismes et de Beuvrages.

Durant près de 35 ans en tant que professeur de musique, Alain THIETART a initié, formé et parachevé le parcours musical d'un nombre conséquent de musiciens. Certains d'entre eux lui doivent leur réussite en tant que musiciens professionnels.

Monsieur Alain THIETART est également à l'origine de la création de la « Batterie Fanfare Beuvrageoise » et de la « Chorale de l'amitié de Beuvrages ».

Alain THIETART est donc resté 25 ans directeur artistique de l'Orchestre d'Harmonie de la ville de Beuvrages, il a porté le niveau musical de cet ensemble, exclusivement composé de musiciens amateurs, à un niveau plus qu'honorable, reconnu unanimement dans l'arrondissement.

Je vous propose de rendre hommage à Monsieur Alain THIETART décédé le 19 décembre 2017 en donnant son nom à l'auditorium de l'école de musique reconstruite en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

EMET à l'unanimité un avis favorable à ce que l'auditorium soit désigné « Auditorium Alain THIETART ».

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la seizième question.

16°) DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Exposé de Madame le Maire :

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque a sollicité sa désaffiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément aux dispositions légales, la consultation des collectivités et des établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande de désaffiliation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE à l'unanimité la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux Finances et aux Affaires sociales, qui donne lecture du rapport relatif à la dix-septième question.

17°) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération ; en février 2016 pour ce qui nous concerne.
Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « Télécommunications » de Valenciennes métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Cette opportunité nous offre la possibilité d'adhérer, si nous le souhaitons aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications sachant que le nôtre viendra à terme en octobre 2018.

Suite à une première consultation des communes et de leurs CCAS, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distinctes, les besoins des communes/CCAS étant différents.

Depuis désormais 8 ans, nos marchés de téléphonie font l'objet de consultations formalisées et ces dernières ont généré des économies substantielles. Cependant, en raison des tarifs appliqués actuellement par les

différents opérateurs, des économies potentielles pourraient être intéressantes financièrement du fait d'une mutualisation des achats. Pour ce qui nous concerne, notre budget annuel afférent à ces marchés est de l'ordre de 35 000 €.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- de simplifier nos démarches administratives,
- de proposer une adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché),
- la recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume,
- un accompagnement technique plus important.

Il vous est proposé d'adhérer à 4 groupements de commandes différents :

- services de téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant/sortant,
- services de téléphonie mobile,
- raccordement et accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes métropole,
- raccordement et accès internet.

Ces groupements de commandes seront conclus entre Valenciennes métropole, ses communes membres intéressées et le cas échéant leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver ces conventions constitutives de groupement. Celles-ci permettent de préciser et d'encadrer les constitutions de groupements de commandes sur le fondement des dispositions relatives aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de ceux-ci.

Le groupement de commandes n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer ensuite l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commandes sera permanent de par la récurrence des besoins. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour le (les) :

  - services de téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant/sortant,
  - services de téléphonie mobile,
  - raccordement et accès internet,
  - raccordement et accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes métropole,

- d'approuver les conventions constitutives des groupements de commandes ci-jointes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes métropole l'adhésion de la commune de Beuvrages aux groupements dont les conventions constitutives sont jointes en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par les groupements,
- d'autoriser Valenciennes métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,

- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(e) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les :
    - services de téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant/sortant,
    - services de téléphonie mobile,
    - raccordement et accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes métropole,
    - raccordement et accès internet.

- d'approuver les conventions constitutives du groupement de commandes ci-jointes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes métropole l'adhésion de la commune de Beuvrages aux groupements dont les conventions constitutives sont jointes ci-après et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par les groupements,
- d'autoriser Valenciennes métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(e) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE, RACCORDEMENT ET ACHEMINEMENT TRAFIC ENTRANT/SORTANT

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :
La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, représentée par Mme Renée STIEVENART, dûment habilitée par la délégation donnée par le Président (arrêté n°19-17) de prendre toutes décisions de constitution, de modification de groupement de commandes et de constitution de jury de concours.

Et les communes de :
.....

Et les CCAS de :
.....

Article 1 – Objet de la convention.

Valenciennes Métropole, ses communes membres et leur CCAS précités constituent un groupement de commande, selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour les services de téléphonie filaire, de raccordement et d'acheminement du trafic entrant/sortant.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :
- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement.

Article 2 – Le coordonnateur.

2.1. Désignation du coordonnateur.

Valenciennes Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

Son siège est situé : 2 Place de l'Hôpital Général
CS 60 227
59300 VALENCIENNES

2.2. Mission du coordonnateur.

En sa qualité de coordonnatrice, Valenciennes Métropole est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à la préparation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés publics en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement dans les domaines visés à l'article 1.

La coordonnatrice est également chargée de signer et de notifier les marchés publics qu'elle passe ainsi que toutes modifications les concernant conformément aux articles 139 et 140 du décret n°2016-360 susvisé.
En matière d'accord-cadre, la coordonnatrice est chargée de conclure les marchés subséquents et modifications éventuels passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.
La coordonnatrice est ainsi chargée en pratique d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par la coordonnatrice.

A cette fin, la coordonnatrice est habilitée par chacun des membres :

- A solliciter auprès des membres un historique, ou à défaut une estimation, des besoins constatés sur les années précédentes (nombre, fréquence, volume et coûts de collecte / traitement des dépôts) ;
- A définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et à procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics ;
- D'élaborer les pièces du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- De la gestion des formalités de publicités des consultations ;
- De la gestion du profil acheteur et de la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- D'assurer l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- D'assurer la préparation et le suivi de la Commission d'appel d'offres ;
- D'informer les candidats retenus et non-retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- De signer et notifier les marchés publics ;
- De procéder à la publication des avis d'attribution ;
- De préparer et conclure, en cas d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées aux autorités de contrôle ;
- De préparer et procéder aux modifications de marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux et contentieux afférents à la passation des marchés publics relevant du présent acte constitutif ;
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui les concerne ;
- A transmettre aux membres les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et à certifier la validité des modalités de leur calcul ;
- De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- De représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché ou accord-cadre ou marché subséquent.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à l'acte constitutif.

Valenciennes Métropole reste compétente en cas d'infructuosité pour mener à bien la suite de la procédure conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Enfin, les éventuels frais matériels (photocopies, papiers...) occasionnés par le groupement seront pris à sa charge.

Articles 3 – Les autres membres du groupement

Outre le coordonnateur, le groupement de commandes est constitué par les communes de ....., dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Ce groupement de commandes est également ouvert aux CCAS des communes membres de Valenciennes Métropole. Sont « membres » de ce groupement les CCAS des communes de :

-
-

3.1. Définition des besoins

Chacun des membres s'engage :

- A déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, notamment par le biais des fiches de recensement des besoins envoyées par Valenciennes Métropole, préalablement à l'envoi, par le coordinateur, des avis d'appel public à la concurrence ;
- A exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement ;
- S'engage à régler les sommes dures au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget et plus particulièrement à :
  - Assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...)
  - Effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
  - Régler les éventuelles applications de pénalités,
  - D'informer Valenciennes Métropole de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
  - De s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
  - D'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement.

3.2. Inscription budgétaire

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité.

3.3. Signature, notification et exécution des marchés

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres au nom et pour le compte de membres du groupement.
Concernant la rémunération du titulaire du marché, chaque membre est chargé d'assurer le paiement du titulaire pour les prestations exécutées qui le concerne.

Article 4 – Adhésion et retrait au groupement de commandes.

4.1. Adhésion au groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché en cours au moment de son adhésion. Son adhésion ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention constitutive du groupement.

Toute adhésion devra être lancée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence. En effet, si l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, celui-ci ne saurait prendre part à un accord-cadre ou à un marché en cours au moment de son adhésion.

4.2. Retrait d'un membre.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée à la coordonnatrice. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours.

Le retrait d'un membre n'entraine pas la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Durée du groupement de commandes.

L'achat de fournitures de bureau est un besoin récurrent. Aussi le groupement de commande est permanent.

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification aux membres par Valenciennes Métropole.

Article 6 – Commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.
La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.
Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.
La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La Commission d'appel d'offres du groupement choisit le titulaire du marché public ou accord-cadre dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Tout projet de modification (avenant) au marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

En cas de sortie de Valenciennes Métropole du groupement ou dans toute autre hypothèse où elle ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le Président de la CAO peut inviter le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF).

Pour les procédures adaptées (MAPA), un groupe de travail sera constitué d'un représentant de chaque membre. Ce groupe de travail décidera de l'attributaire du marché ou de l'accord-cadre, après analyse des offres.

Article 7 – Modification de la présente convention.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant, sauf pour l'adhésion ou le retrait d'un membre.
Au terme du premier marché ou accord-cadre conclu en application de la convention constitutive du groupement, un bilan sera fait sur le fonctionnement du groupe. Il sera alors examiné les éventuels aménagements devant y être apportés.

Les éventuelles modifications de la présente convention doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées à Valenciennes Métropole.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 8 – Dissolution du groupement.

Le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée de ses membres.
Si cette dissolution intervient avant la fin des engagements de Valenciennes Métropole, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences de Valenciennes Métropole.

Article 9 – Litiges relatifs à la présente convention.

Valenciennes Métropole peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Chaque membre est toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

En cas de condamnation de Valenciennes Métropole au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, Valenciennes Métropole divise la charge financière au prorata des montants engagées par chaque adhérent sur le marché concerné et effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre.

Fait à Valenciennes, le .....
En ..... exemplaires originaux

Personne publique :	Représentée par (nom + qualité)	Signature :
VALENCIENNES METROPOLE		
Commune de		
Commune de		
Commune de		
Commune de		
CCAS de		
CCAS de		
CCAS de		

SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :
La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, représentée par Mme Renée STIEVENART, dûment habilitée par la délégation donnée par le Président (arrêté n°19-17) de prendre toutes décisions de constitution, de modification de groupement de commandes et de constitution de jury de concours.

Et les communes de :
.....

Et les CCAS de :
.....

Article 1 – Objet de la convention.

Valenciennes Métropole, ses communes membres et leur CCAS précités constituent un groupement de commande, selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour les services de téléphonie mobile.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :
- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement.

Article 2 – Le coordonnateur.

2.1. Désignation du coordonnateur.

Valenciennes Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

Son siège est situé : 2 Place de l'Hôpital Général
CS 60 227
59 300 VALENCIENNES

2.2. Mission du coordonnateur.

En sa qualité de coordonnatrice, Valenciennes Métropole est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à la préparation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés publics en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement dans les domaines visés à l'article 1.

La coordonnatrice est également chargée de signer et de notifier les marchés publics qu'elle passe ainsi que toutes modifications les concernant conformément aux articles 139 et 140 du décret n°2016-360 susvisé.
En matière d'accord-cadre, la coordonnatrice est chargée de conclure les marchés subséquents et modifications éventuels passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.
La coordonnatrice est ainsi chargée en pratique d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par la coordonnatrice.

A cette fin, la coordonnatrice est habilitée par chacun des membres :

- A solliciter auprès des membres un historique, ou à défaut une estimation, des besoins constatés sur les années précédentes (nombre, fréquence, volume et coûts de collecte / traitement des dépôts) ;
- A définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et à procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics ;
- D'élaborer les pièces du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- De la gestion des formalités de publicités des consultations ;
- De la gestion du profil acheteur et de la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- D'assurer l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- D'assurer la préparation et le suivi de la Commission d'appel d'offres ;
- D'informer les candidats retenus et non-retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- De signer et notifier les marchés publics ;
- De procéder à la publication des avis d'attribution ;
- De préparer et conclure, en cas d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées aux autorités de contrôle ;
- De préparer et procéder aux modifications de marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux et contentieux afférents à la passation des marchés publics relevant du présent acte constitutif ;
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui les concerne ;
- A transmettre aux membres les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et à certifier la validité des modalités de leur calcul ;
- De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- De représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché ou accord-cadre ou marché subséquent.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à l'acte constitutif.

Valenciennes Métropole reste compétente en cas d'infructuosité pour mener à bien la suite de la procédure conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Enfin, les éventuels frais matériels (photocopies, papiers...) occasionnés par le groupement seront pris à sa charge.

Articles 3 – Les autres membres du groupement

Outre le coordonnateur, le groupement de commandes est constitué par les communes de ....., dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Ce groupement de commandes est également ouvert aux CCAS des communes membres de Valenciennes Métropole. Sont « membres » de ce groupement les CCAS des communes de :

-
-
-

3.1. Définition des besoins

Chacun des membres s'engage :

- A déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, notamment par le biais des fiches de recensement des besoins envoyées par Valenciennes Métropole, préalablement à l'envoi, par le coordinateur, des avis d'appel public à la concurrence ;
- A exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement ;
- S'engage à régler les sommes dures au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget et plus particulièrement à :
  - Assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...)
  - Effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
  - Régler les éventuelles applications de pénalités,
  - D'informer Valenciennes Métropole de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
  - De s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
  - D'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement.

3.2. Inscription budgétaire

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité.

3.3. Signature, notification et exécution des marchés

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres au nom et pour le compte de membres du groupement.
Concernant la rémunération du titulaire du marché, chaque membre est chargé d'assurer le paiement du titulaire pour les prestations exécutées qui le concerne.

Article 4 – Adhésion et retrait au groupement de commandes.

4.1. Adhésion au groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché en cours au moment de son adhésion. Son adhésion ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention constitutive du groupement.

Toute adhésion devra être lancée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence. En effet, si l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, celui-ci ne saurait prendre part à un accord-cadre ou à un marché en cours au moment de son adhésion.

4.2. Retrait d'un membre.
Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée à la coordonnatrice. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours.

Le retrait d'un membre n'entraine pas la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Durée du groupement de commandes.

L'achat de fournitures de bureau est un besoin récurrent. Aussi le groupement de commande est permanent.

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification aux membres par Valenciennes Métropole.

Article 6 – Commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.
La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.
Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.
La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La Commission d'appel d'offres du groupement choisit le titulaire du marché public ou accord-cadre dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Tout projet de modification (avenant) au marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

En cas de sortie de Valenciennes Métropole du groupement ou dans toute autre hypothèse où elle ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le Président de la CAO peut inviter le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF).

Pour les procédures adaptées (MAPA), un groupe de travail sera constitué d'un représentant de chaque membre. Ce groupe de travail décidera de l'attributaire du marché ou de l'accord-cadre, après analyse des offres.

Article 7 – Modification de la présente convention.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant, sauf pour l'adhésion ou le retrait d'un membre.
Au terme du premier marché ou accord-cadre conclu en application de la convention constitutive du groupement, un bilan sera fait sur le fonctionnement du groupe. Il sera alors examiné les éventuels aménagements devant y être apportés.

Les éventuelles modifications de la présente convention doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées à Valenciennes Métropole.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 8 – Dissolution du groupement.

Le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée de ses membres.
Si cette dissolution intervient avant la fin des engagements de Valenciennes Métropole, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences de Valenciennes Métropole.

Article 9 – Litiges relatifs à la présente convention.

Valenciennes Métropole peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Chaque membre est toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

En cas de condamnation de Valenciennes Métropole au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, Valenciennes Métropole divise la charge financière au prorata des montants engagées par chaque adhérent sur le marché concerné et effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre.

Fait à Valenciennes, le .....
En ..... exemplaires originaux

Personne publique :	Représentée par (nom + qualité)	Signature :
VALENCIENNES METROPOLE		
Commune de		
Commune de		
Commune de		
Commune de		
CCAS de		
CCAS de		
CCAS de		

SOLUTIONS DE RACCORDEMENT ET D'ACCES INTERNET SUR LE RESEAU FIBRE REHDEVAL DE VALENCIENNES METROPOLE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :
La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, représentée par Mme Renée STIEVENART, dûment habilitée par la délégation donnée par le Président (arrêté n°19-17) de prendre toutes décisions de constitution, de modification de groupement de commandes et de constitution de jury de concours.

Et les communes de :
.....

Et les CCAS de :
.....

Article 1 – Objet de la convention.

Valenciennes Métropole, ses communes membres et leur CCAS précités constituent un groupement de commande, selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour les solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseaux fibre REHDEVAL de Valenciennes Métropole.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :
- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important ;
- Un support commercial pour la gestion des commandes et la prise en compte de nouveaux besoins durant l'exécution du marché ;

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement.

Article 2 – Le coordonnateur.

2.1. Désignation du coordonnateur.

Valenciennes Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

Son siège est situé : 2 Place de l'Hôpital Général
CS 60 227
59300 VALENCIENNES

2.2. Mission du coordonnateur

En sa qualité de coordonnatrice, Valenciennes Métropole est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à la préparation et à l'organisation de l'ensemble des

opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés publics en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement dans les domaines visés à l'article 1.
La coordonnatrice est également chargée de signer et de notifier les marchés publics qu'elle passe ainsi que toutes modifications les concernant conformément aux articles 139 et 140 du décret n°2016-360 susvisé.
En matière d'accord-cadre, la coordonnatrice est chargée de conclure les marchés subséquents et modifications éventuels passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.
La coordonnatrice est ainsi chargée en pratique d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par la coordonnatrice.

A cette fin, la coordonnatrice est habilitée par chacun des membres :

- A solliciter auprès des membres un historique, ou à défaut une estimation, des besoins constatés sur les années précédentes (nombre, fréquence, volume et coûts de collecte / traitement des dépôts) ;
- A définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et à procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics ;
- D'élaborer les pièces du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- De la gestion des formalités de publicités des consultations ;
- De la gestion du profil acheteur et de la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- D'assurer l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- D'assurer la préparation et le suivi de la Commission d'appel d'offres ;
- D'informer les candidats retenus et non-retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- De signer et notifier les marchés publics ;
- De procéder à la publication des avis d'attribution ;
- De préparer et conclure, en cas d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées aux autorités de contrôle ;
- De préparer et procéder aux modifications de marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux et contentieux afférents à la passation des marchés publics relevant du présent acte constitutif ;
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui les concerne ;
- A transmettre aux membres les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et à certifier la validité des modalités de leur calcul ;
- De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- De représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché ou accord-cadre ou marché subséquent.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à l'acte constitutif.

Valenciennes Métropole reste compétente en cas d'infructuosité pour mener à bien la suite de la procédure conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Enfin, les éventuels frais matériels (photocopies, papiers...) occasionnés par le groupement seront pris à sa charge.

Articles 3 – Les autres membres du groupement

Outre le coordonnateur, le groupement de commandes est constitué par les communes de ....., dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Ce groupement de commandes est également ouvert aux CCAS des communes membres de Valenciennes Métropole. Sont « membres » de ce groupement les CCAS des communes de :

-
-

3.1. Définition des besoins

Chacun des membres s'engage :

- A déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, notamment par le biais des fiches de recensement des besoins envoyées par Valenciennes Métropole, préalablement à l'envoi, par le coordinateur, des avis d'appel public à la concurrence ;
- A exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement ;
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget et plus particulièrement à :
  - Assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...)
  - Effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
  - Régler les éventuelles applications de pénalités,
  - D'informer Valenciennes Métropole de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
  - De s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
  - D'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement.

3.2. Inscription budgétaire

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité.

3.3. Signature, notification et exécution des marchés

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres au nom et pour le compte de membres du groupement.
Concernant la rémunération du titulaire du marché, chaque membre est chargé d'assurer le paiement du titulaire pour les prestations exécutées qui le concerne.

Article 4 – Adhésion et retrait au groupement de commandes.

4.1. Adhésion au groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.
L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché en cours au moment de son adhésion. Son adhésion ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention constitutive du groupement.

Toute adhésion devra être lancée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence. En effet, si l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, celui-ci ne saurait prendre part à un accord-cadre ou à un marché en cours au moment de son adhésion.

4.2. Retrait d'un membre.
Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée à la coordonnatrice. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours.

Le retrait d'un membre n'entraine pas la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Durée du groupement de commandes.

L'achat de fournitures de bureau est un besoin récurrent. Aussi le groupement de commande est permanent.

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification aux membres par Valenciennes Métropole.

Article 6 – Commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.
La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.
Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.
La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La Commission d'appel d'offres du groupement choisit le titulaire du marché public ou accord-cadre dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Tout projet de modification (avenant) au marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

En cas de sortie de Valenciennes Métropole du groupement ou dans toute autre hypothèse où elle ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le Président de la CAO peut inviter le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF).

Pour les procédures adaptées (MAPA), un groupe de travail sera constitué d'un représentant de chaque membre. Ce groupe de travail décidera de l'attributaire du marché ou de l'accord-cadre, après analyse des offres.

Article 7 – Modification de la présente convention.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant, sauf pour l'adhésion ou le retrait d'un membre.
Au terme du premier marché ou accord-cadre conclu en application de la convention constitutive du groupement, un bilan sera fait sur le fonctionnement du groupe. Il sera alors examiné les éventuels aménagements devant y être apportés.

Les éventuelles modifications de la présente convention doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées à Valenciennes Métropole.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 8 – Dissolution du groupement.

Le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée de ses membres.
Si cette dissolution intervient avant la fin des engagements de Valenciennes Métropole, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences de Valenciennes Métropole.

Article 9 – Litiges relatifs à la présente convention.

Valenciennes Métropole peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Chaque membre est toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

En cas de condamnation de Valenciennes Métropole au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, Valenciennes Métropole divise la charge financière au prorata des montants engagées par chaque adhérent sur le marché concerné et effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre.

Fait à Valenciennes, le .....
En ..... exemplaires originaux

Personne publique :	Représentée par (nom + qualité)	Signature :
VALENCIENNES METROPOLE		
Commune de		
Commune de		
Commune de		
Commune de		
CCAS de		

SOLUTION DE RACCORDEMENT ET D'ACCES INTERNET

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :
La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, représentée par Mme Renée STIEVENART, dûment habilitée par la délégation donnée par le Président (arrêté n°19-17) de prendre toutes décisions de constitution, de modification de groupement de commandes et de constitution de jury de concours.

Et les communes de :
.....

Et les CCAS de :
.....

Article 1 – Objet de la convention.

Valenciennes Métropole, ses communes membres et leur CCAS précités constituent un groupement de commande, selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour les services de raccordement et d'accès internet.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :
- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important ;
- Un support commercial pour la gestion des commandes et la prise en compte de nouveaux besoins durant l'exécution du marché ;

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement.

Article 2 – Le coordonnateur.

2.1. Désignation du coordonnateur.

Valenciennes Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

Son siège est situé : 2 Place de l'Hôpital Général
CS 60 227
59300 VALENCIENNES

2.2. Mission du coordonnateur.

En sa qualité de coordonnatrice, Valenciennes Métropole est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à la préparation et à l'organisation de l'ensemble des

opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés publics en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement dans les domaines visés à l'article 1.

La coordonnatrice est également chargée de signer et de notifier les marchés publics qu'elle passe ainsi que toutes modifications les concernant conformément aux articles 139 et 140 du décret n°2016-360 susvisé.

En matière d'accord-cadre, la coordonnatrice est chargée de conclure les marchés subséquents et modifications éventuels passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

La coordonnatrice est ainsi chargée en pratique d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par la coordonnatrice.

A cette fin, la coordonnatrice est habilitée par chacun des membres :

- A solliciter auprès des membres un historique, ou à défaut une estimation, des besoins constatés sur les années précédentes (nombre, fréquence, volume et coûts de collecte / traitement des dépôts) ;
- A définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et à procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics ;
- D'élaborer les pièces du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- De la gestion des formalités de publicités des consultations ;
- De la gestion du profil acheteur et de la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- D'assurer l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- D'assurer la préparation et le suivi de la Commission d'appel d'offres ;
- D'informer les candidats retenus et non-retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- De signer et notifier les marchés publics ;
- De procéder à la publication des avis d'attribution ;
- De préparer et conclure, en cas d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées aux autorités de contrôle ;
- De préparer et procéder aux modifications de marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux et contentieux afférents à la passation des marchés publics relevant du présent acte constitutif ;
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui les concerne ;
- A transmettre aux membres les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et à certifier la validité des modalités de leur calcul ;
- De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- De représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché ou accord-cadre ou marché subséquent.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à l'acte constitutif.

Valenciennes Métropole reste compétente en cas d'infructuosité pour mener à bien la suite de la procédure conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Enfin, les éventuels frais matériels (photocopies, papiers...) occasionnés par le groupement seront pris à sa charge.

Articles 3 – Les autres membres du groupement

Outre le coordonnateur, le groupement de commandes est constitué par les communes de ....., dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Ce groupement de commandes est également ouvert aux CCAS des communes membres de Valenciennes Métropole. Sont « membres » de ce groupement les CCAS des communes de :

-
-

3.1. Définition des besoins

Chacun des membres s'engage :

- A déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, notamment par le biais des fiches de recensement des besoins envoyées par Valenciennes Métropole, préalablement à l'envoi, par le coordinateur, des avis d'appel public à la concurrence ;
- A exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement ;
- S'engage à régler les sommes dures au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget et plus particulièrement à :
  - Assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...)
  - Effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
  - Régler les éventuelles applications de pénalités,
  - D'informer Valenciennes Métropole de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
  - De s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
  - D'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement.

3.2. Inscription budgétaire

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité.

3.3. Signature, notification et exécution des marchés

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres au nom et pour le compte de membres du groupement.
Concernant la rémunération du titulaire du marché, chaque membre est chargé d'assurer le paiement du titulaire pour les prestations exécutées qui le concerne.

Article 4 – Adhésion et retrait au groupement de commandes.

4.1. Adhésion au groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché en cours au moment de son adhésion. Son adhésion ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention constitutive du groupement.

Toute adhésion devra être lancée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence. En effet, si l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, celui-ci ne saurait prendre part à un accord-cadre ou à un marché en cours au moment de son adhésion.

4.2. Retrait d'un membre.
Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée à la coordonnatrice. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours.

Le retrait d'un membre n'entraine pas la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Durée du groupement de commandes.

L'achat de fournitures de bureau est un besoin récurrent. Aussi le groupement de commande est permanent.

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification aux membres par Valenciennes Métropole.

Article 6 – Commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.
La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.
Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.
La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La Commission d'appel d'offres du groupement choisit le titulaire du marché public ou accord-cadre dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Tout projet de modification (avenant) au marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

En cas de sortie de Valenciennes Métropole du groupement ou dans toute autre hypothèse où elle ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le Président de la CAO peut inviter le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF).

Pour les procédures adaptées (MAPA), un groupe de travail sera constitué d'un représentant de chaque membre. Ce groupe de travail décidera de l'attributaire du marché ou de l'accord-cadre, après analyse des offres.

Article 7 – Modification de la présente convention.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant, sauf pour l'adhésion ou le retrait d'un membre.
Au terme du premier marché ou accord-cadre conclu en application de la convention constitutive du groupement, un bilan sera fait sur le fonctionnement du groupe. Il sera alors examiné les éventuels aménagements devant y être apportés.

Les éventuelles modifications de la présente convention doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées à Valenciennes Métropole.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 8 – Dissolution du groupement.

Le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée de ses membres.
Si cette dissolution intervient avant la fin des engagements de Valenciennes Métropole, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences de Valenciennes Métropole.

Article 9 – Litiges relatifs à la présente convention.

Valenciennes Métropole peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Chaque membre est toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Personne publique :	Représentée par (nom + qualité)	Signature :
VALENCIENNES METROPOLE		
Commune de		
Commune de		
Commune de		
Commune de		
CCAS de		
CCAS de		
CCAS de		

En cas de condamnation de Valenciennes Métropole au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, Valenciennes Métropole divise la charge financière au prorata des montants engagées par chaque adhérent sur le marché concerné et effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre.

Fait à Valenciennes, le .....
En ..... exemplaires originaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.

Marie-Suzanne COPIN,

Maire

Christine LECOMPTE,

Secrétaire de séance